
Evolution démographique et géopolitique de la Guyane



Mémoire de géopolitique du chef d'escadron Pierre BOUQUIN dans le cadre
du séminaire « géopolitique et démographie »
Sous la direction du recteur Gérard François DUMONT

Mars 2006

FICHE DOCUMENTAIRE

1. Evolution démographique et géopolitique de la Guyane
2. 2006_memoire_geop_évolution_démographique_Guyane_Bouquin
3. Chef d'Escadron, gendarmerie, BOUQUIN Pierre , France
4. 22 mars 2006
5. Division C – groupe C1
6. Mémoire de géopolitique
7. La Guyane n'est pas un département français d'outre mer tout à fait comme les autres. L'Etat français a choisi d'y implanter son centre spatial à vocation européenne ; la position de ce département est donc aujourd'hui stratégique. Et pourtant, ce département est un concentré de difficultés qui font dire parfois qu'il pourrait un jour exploser. Le problème humain est au cœur de ces difficultés puisqu'on y rencontre une démographie impressionnante, une immigration irrégulière inquiétante qui provoque des tensions entre les différentes communautés très nombreuses et culturellement très éloignées, des populations autochtones qui revendiquent de plus en plus ouvertement et avec plus de poids, tout cela sur fond de chômage, de précarité et de délinquance. Et pourtant, les atouts de la Guyane sont nombreux pour l'aspect « spatial » mais aussi du fait de sa position géopolitique qui en fait un département inséré dans un immense continent sud-américain dont le développement s'amorce. Il doit donc servir d'interface entre la France, l'Union Européenne, et l'Amérique latine. Mais compte tenu justement de son importance, l'Etat ne doit pas tomber dans le piège d'une décentralisation qui donnerait aux élus locaux trop de pouvoir en terme de politique étrangère.
8. DEMOGRAPHIE GUYANE AMERIQUE DU SUD SPATIAL IMMIGRATION.

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET GEOPOLITIQUE DE LA GUYANE

SOMMAIRE

LA GUYANE, UNE TERRE DE CONTRASTE AUX MULTIPLES DIFFICULTES.

Une histoire mouvementée

Un territoire long à se dessiner

Une mosaïque de peuplement

Une démographie impressionnante

Une immigration inquiétante

LA GUYANE, UN ENJEU STRATEGIQUE POUR LA FRANCE ET L'EUROPE

Un port spatial européen

Un pôle de coopération

Un relais pour la la francophonie

INTRODUCTION

Depuis la métropole, la Guyane n'est sans doute pas le territoire (au sens générique et non juridique) français qui fait le plus rêver. Inévitablement, la Guyane renvoie très souvent à des notions peu enthousiasmantes : un climat difficile, la présence de ces fameux moustiques et du paludisme, une forêt particulièrement hostile et impraticable, le bagne. Cette vision négative est d'ailleurs appuyée par des faits. En effet, la Guyane est un territoire avec une seule route principale, un port et un aéroport. Huit communes sur vingt-deux ne sont pas desservies par les routes. Certaines communes ne sont accessibles que par moyen aérien ou embarcation légère. Au niveau de l'Union Européenne, la Guyane fait partie des régions de l'objectif 1, c'est-à-dire « des régions les moins favorisées ». Les seules images qui parviennent sont celles des orpailleurs illégaux qui exploitent des centaines (des milliers ?) de clandestins dans des conditions de quasi esclavage, et qui déversent des tonnes de mercure dans la nature pour extraire le fameux minerais entraînant la pollution des rivières, et des problèmes de santé pour les amérindiens qui vivent de la nature. C'est encore l'image d'une délinquance particulièrement violente et en augmentation constante. La seule notion positive qui vient naturellement à l'esprit et elle n'est pas des moindres : c'est Ariane, l'une des marques essentielles de la « puissance française ». Et tout ceci est vrai. Au regard même des normes métropolitaines et européennes, la situation est plutôt préoccupante. Et pourtant, et nous voyons-là qu'il faut relativiser notre perception des choses, ses voisins n'ont pas la même approche. En effet, pour les pays de son environnement régional, ceux d'Amérique latine (Brésil, Suriname, Guyana), mais aussi pour ceux de la Caraïbe (Haïti, etc.), la Guyane représente un pôle de prospérité très attractif, caractérisé par un niveau de vie sans commune mesure avec celui des pays avoisinants. Elle fait figure de région privilégiée par rapport à son environnement immédiat du fait notamment de moyens développés de protection sociale, d'une organisation administrative, d'un système d'enseignement obligatoire, de l'existence d'infrastructures sanitaires, etc.

Mais finalement, pourquoi s'intéresser à un département français comme celui-là, morceau de terre peu peuplé perdu dans l'immensité du continent sud-américain. Une seule raison suffit à éclairer le plus sceptique. Si la France perdait aujourd'hui un autre département ou région d'outre mer, la France perdrait un peu de prestige et disparaîtrait en partie d'une région du monde importante, abandonnant un territoire au contour géopolitique intéressant. Mais ça ne changerait pas fondamentalement sa situation

géopolitique et sa stratégie. Si la France, en revanche, était amenée à se priver de la Guyane, c'est sa place privilégiée, parmi le cercle fermé des Nations pilotes en matière d'espace qui serait remise en cause. Ce serait un coup plus dur qui atteindrait non seulement le niveau de puissance de la France mais aussi celui de l'Union Européenne puisque la France partage avec elle ce secteur du développement spatial. La France perdrait ainsi son rang de grande puissance spatiale et son poids sur la scène internationale en serait affecté. La France s'éloignerait aussi d'un continent sud-américain qui connaît certes de grandes difficultés mais dont le développement est en marche et où l'on se doit d'être présent.

Dans ces conditions, et là est toute la problématique, la Guyane représente aujourd'hui un territoire fragilisé socialement, économiquement, qui concentre dans un même département la plupart des difficultés qu'un Etat peut être amené à connaître. Et en même temps, du fait même de sa position géopolitique et de la stratégie en matière spatiale que la France a adoptée, ce département constitue non seulement un enjeu national et européen, mais il doit s'inscrire comme la porte d'entrée de la France et de l'Union Européenne dans ce grand continent sud-américain dont le développement est enclenché. En effet, la Guyane, région française et européenne, est aussi guyanaise, amazonienne, sud américaine et donc, l'interface naturelle et géographique entre l'Union Européenne et l'Amérique latine. L'Etat français doit réussir à maintenir sa stabilité, mais éviter, en dehors d'une coopération régionale de type économique et culturelle, de confier aux autorités locales une autonomie diplomatique qui risquerait à terme de lui nuire.

Pour démontrer cette réalité, le premier temps de l'exposé permettra de mieux comprendre la Guyane et d'en approfondir les difficultés majeures au travers de ses principales caractéristiques.

Le deuxième temps de l'étude s'attachera à démontrer en quoi la Guyane présente un intérêt stratégique aussi bien pour l'Union Européenne que pour la France.

TITRE 1 : LA GUYANE, UNE TERRE DE CONTRASTES AUX MULTIPLES DIFFICULTES

Afin d'en appréhender toutes les fragilités, la Guyane doit être abordée par rapport à son histoire, à son territoire mais aussi et notamment par l'étude de sa population.

CHAPITRE 1 : UNE HISTOIRE MOUVEMENTEE

Il y a plus de 6 000 ans, les premiers habitants d'Amazonie arrivent d'Asie orientale après avoir traversé l'océan Pacifique, et sont à l'origine de la civilisation amérindienne. En Guyane, on retrouve jusqu'au cœur de la forêt des traces archéologiques de leur passage : poteries, gravures rupestres, etc....

Section 1 : la France s'intéresse à la Guyane

Quand les Français ont réussi à prendre pied sur l'île de Cayenne au début du XVIIème siècle, les autres puissances européennes (Espagne, Portugal, Angleterre, Pays bas), s'étaient depuis longtemps installées sur des espaces plus convoités de l'Amérique du Sud. La Guyane ne présentait alors aucun véritable intérêt. Elle était même considérée par les Français comme « un mauvais pays » au même titre que les marais avant leur domestication. Mais pourquoi cet intérêt pour la Guyane ? Il semble plus que ce soit par défaut que pour tout autre raison. Il s'agissait d'affirmer la puissance de la monarchie et de contribuer à son enrichissement par la conquête de territoires.

Le 1^{er} août 1498, Christophe Colomb pénètre dans le golfe de Paria au Venezuela après avoir longé les côtes de Guyane, mais ce territoire est exploré pour la première fois par un européen deux ans plus tard en 1500, le navigateur Vicente Pinzon¹. Il fallu trois quart de siècle (1604-1676) aux Français pour parvenir à s'implanter en Guyane.

Section 2 : une colonisation délicate

C'est en 1604 que la première tentative de colonisation aura lieu sur l'Oyapock dans l'île de Cayenne, par l'expédition de De La Ravardière, mandaté pour la première fois par le roi de France. En 1612, il réitère son expédition, cette fois-ci plus forte, pour occuper l'île de Maragnan sur le littoral de l'actuel Brésil, à 500 kilomètres à l'est de l'embouchure de l'Amazone. En 1615, cette colonie fut anéantie par les

¹ Navigateur espagnol, né vers 1461.

Portugais. De 1615 à 1643, plusieurs tentatives de colonisations échouèrent. En 1643, le lieutenant général de Louis XIII, Poncet de Brétigny, s'installe avec 500 hommes (colons et soldats) sur une colline dominant l'embouchure de la rivière de Cayenne. Il la baptise « Mont Cépérou » du nom du chef indien Galibi² à qui il l'avait acheté, et y fit construire un point fortifié, le fort Saint-Michel³. Mais Brétigny refuse de composer avec les Amérindiens qui deviennent hostiles. Une insurrection éclata, 300 colons furent massacrés. En 1657, les Hollandais occupent la place laissée vacante par les Français. Ils coopèrent avec les Amérindiens et en 1659, ils construisent la première sucrerie de Guyane. Les Français reprennent le territoire en 1663, puis en 1667, c'est au tour des anglais qui, après s'en être emparés, le cèdent finalement à la Hollande en signant le traité de Breda en 1667⁴. L'amiral français d'Estrées reconquiert le territoire pour le compte de la France en 1677.

Il faut attendre le traité d'Utrecht⁵ (11 avril 1713) pour que les grandes puissances maritimes reconnaissent la souveraineté de la France sur la Guyane. Toutefois, les frontières ne sont pas déterminées avec précision et ceci aura des conséquences par la suite.

En 1763, Choiseul⁶ décide de faire progresser de manière décisive la colonisation des terres. Plus de 10 000 personnes débarquent à Kourou. Mais, compte tenu de l'absence de préparation, 6 000 meurent dans l'année, tués par les fièvres et les maladies. Les survivants se réfugient aux Iles du Diable, où les moustiques sont presque absents, et y retrouvent la santé avant d'être rapatriés en Métropole. Les îles prennent alors le nom d'Iles du Salut. Mais cette aventure écorne encore l'image de la Guyane qualifiée « d'enfer vert ».

Section 3 : une stabilité précaire

A partir de 1794, et jusqu'en 1805, la Guyane devient un lieu de déportation, une « guillotine sèche » pour les opposants politiques aux différents régimes qui se succèdent en France. Royalistes, prêtres réfractaires puis conventionnels sont exilés sur cette terre hostile, comme Collot d'Herbois, Billaud-Varenne ou Barère. En 1804, le rétablissement de l'esclavage provoque la fuite d'une partie de la population noire, privant ainsi de main-d'œuvre l'économie guyanaise. En 1809, les forces portugaises,

² Ethnie de la Guyane issue des Caraïbes. Ils vivaient dans la partie littorale nord-ouest.

³ C'est sans doute l'origine de la naissance de Cayenne.

⁴ Traité signé dans la ville néerlandaise de Breda le 31 juillet 1667 par l'Angleterre, la République des Provinces-Unies (Pays-Bas), la France et le Danemark. Il mit un terme à la deuxième guerre anglo-hollandaise (1665-1667).

⁵ Qui met fin à la guerre de Succession d'Espagne

⁶ Ministre de la guerre.

venues du Brésil voisin, annexent la Guyane, en représailles à l'invasion française du Portugal, menée par Napoléon 1^{er}. Le Portugal maintient sa souveraineté sur la Guyane jusqu'en 1814, date de son retour à la France, au lendemain de la première abdication de Napoléon.

Une brève période de stabilité s'ouvre alors pour la colonie qui, malgré des contestations de frontières avec le Brésil, connaît un lent développement économique rendu possible par l'esclavage dans les plantations agricoles. Cette relative prospérité se termine en 1848, avec l'abolition définitive de l'esclavage⁷.

Section 4 : de nouveaux intérêts

Par la loi du 30 mai 1854, l'empereur Napoléon III décide d'y établir une colonie pénitentiaire avec les bagnes de Saint Laurent du Maroni, de Cayenne et de l'île du diable. Entre 1852 et 1939, la Guyane devait accueillir plus de 70 000 condamnés aux travaux forcés (dont 2000 femmes). En 1938, toutes les peines de travaux forcés furent abolies dans le droit pénal français. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, en 1945, la colonie pénitentiaire fut définitivement fermée.

En 1855, un premier site aurifère est découvert sur un affluent de l'Approuague. C'est rapidement la ruée vers l'or qui s'achèvera avec la seconde guerre mondiale. Entre 1910 et 1930, plus de 10 000 orpailleurs tentent l'aventure. Ce mouvement entraîne une croissance du commerce local, mais également la fermeture des dernières grandes plantations.

En 1946, la Guyane française reçoit le statut de département d'outre-mer (DOM). L'installation, en 1965, du centre de lancement de Kourou par l'agence spatiale européenne stimule l'économie locale qui bénéficie aussi, à partir de 1983, des retombées du programme Ariane.

Avec les lois de décentralisation de 1982, de nouvelles perspectives s'ouvrent. La loi pour l'outre mer de 2000⁸ confie même des pouvoirs assez larges aux élus du département pouvant aller jusqu'à une certaine immixtion de la collectivité dans la politique étrangère de la France (afin notamment de relancer la coopération régionale).

CHAPITRE 2 : UN TERRITOIRE

Section 1 : un territoire gigantesque, très peu peuplé

La Guyane est le seul département français situé à la charnière de la Caraïbe et de l'Amérique du sud (*cf annexe I*), dans un contexte géopolitique spécifique (*cf annexe*

⁷ En 1848, la Guyane est peuplée d'environ 19 000 personnes dont 13 000 esclaves.

⁸ Loi d'orientation n° 2000-1207 du 13 décembre 2000.

2), matérialisé par plus de 1000 kilomètres de frontière avec le Surinam et le Brésil (plus de 520 km avec le premier et 700 avec le second). Ses frontières naturelles sont le Maroni à l'Ouest (le plus grand fleuve des trois Guyanes - 540 km) qui sépare la Guyane du Suriname, l'Oyapock à l'est (d'une longueur de 425 km) et les monts Tumuc-Humac au sud qui séparent le département français du Brésil. Outre ces deux fleuves principaux, la Guyane est également traversée par de nombreux cours d'eau d'importance : l'Approuague (270 km), le Mahury (100 km), le Kourou (112 km), le Sinnamary (262 km), etc... La Guyane est un véritable quadrilatère bordé au Nord de 320 km de côtes sur l'Atlantique (*cf annexe 3*).

C'est le plus important des départements français (1/6^{ème} de la France hexagonale – 86 500 km²). La population de ce département est concentrée à 80 % le long de la côte Atlantique. Le réseau routier ne dessert que cette frange côtière et ce du nord-ouest au nord-est, en reliant les villes de Saint Laurent du Maroni (à l'extrême ouest : 20 000 habitants) jusqu'à Saint Georges de l'Oyapock (à l'extrémité est), en passant notamment par les villes de Sinnamary (3 500 habitants), Kourou (20 000 habitants), et le chef lieu Cayenne (70 000 habitants).

La Guyane est aussi le département français le plus forestier puisque plus de 90 % de son territoire est recouvert de forêt équatoriale. Ce département est purement continental avec cependant quelques minuscules îles :

- îles de Rémire situées au large de Cayenne,
- îles du Salut situées au large de Kourou.

La Guyane subit un climat équatorial chaud tout au long de l'année et relativement humide (avec un taux de 70 à 90 %), qui rend les conditions de vie assez difficiles.

Section 2 : la question des frontières

La question du territoire pose inévitablement le problème de la pérennité des frontières. Si les choses sont aujourd'hui bien établies entre la Guyane et ses voisins, il ne faut pas pour autant penser que ces frontières sont aujourd'hui irréversibles même si les relations entre nos voisins brésiliens et surinamiens sont cordiales et semblent évoluées dans le bon sens.

- la frontière littorale

La Guyane est donc bordée au Nord-Est par l'océan Atlantique sur plus de 300 kilomètres. Cette frontière, sans être contestée en droit, l'est davantage dans les faits. En effet, il n'est pas rare que les bateaux de pêche surinamiens, guyaniens, brésiliens ou

vénézuéliens viennent pêcher dans la zone économique exclusive de la Guyane. Cette façon d'opérer n'est sans doute pas aussi anodine qu'il n'y paraît et mérite d'être surveillée avec attention. D'une certaine manière, il s'agit d'une non reconnaissance d'une frontière.

- du côté du Suriname

La deuxième frontière extérieure est une frontière fluviale qui sépare à l'ouest la Guyane française de l'ex-Guyane hollandaise, devenue, par son indépendance proclamée en 1975, le Suriname. Cette frontière est longue de 520 kilomètres et s'étend de l'embouchure du Maroni au nord à sa source supposée au sud. Les Hollandais ont cherché à repousser cette frontière jusqu'à Sinnamary mais le cours inférieur du Maroni s'est imposé rapidement comme la frontière logique de la Guyane française. En effet, dès le Traité d'Utrecht, en 1713, le Maroni est considéré comme la frontière ouest de la Guyane française.

Le cours supérieur, en revanche, a été plus délicat à déterminer. Il a donné lieu à deux contestations. En effet, la découverte de l'or au XIX^{ème} siècle a attisé les appétits et le choix d'un cours formateur plutôt qu'un autre, pouvait priver la Hollande ou la France d'un territoire aurifère. La première contestation a lieu en 1861. Il faudra l'arbitrage du Tsar de Russie en 1891, qui privera la France d'une zone de 25 000 km², riche de minerais d'or. Un second contesté apparaît en 1902. Les deux états finiront par se mettre d'accord en 1935, cette fois-ci à l'avantage des Français. La marque méridionale de la frontière est une borne, dite Point de tri jonction, puisque séparant les territoires français, surinamais et brésilien. Cette limitation frontalière a été déterminée par une commission franco-hollando-brésilienne en 1938. Malgré la convention signée avec la France en 1978, le Suriname, reprenant les thèses hollandaises, continue de contester, mais de façon plus feutrée, la frontière fixée sur le Litani ; les cartes surinamaises indiquent la frontière sur la rivière Marouini alors que l'accord de 1935 la fixe sur le Litani. L'éclatement de la guerre civile en 1986 au Suriname fige la situation et le problème n'est plus évoqué officiellement depuis le retour au calme en 1991.

- du côté du Brésil

En mars 1802, le traité d'Amiens porte la frontière entre la Guyane et le Brésil sur le fleuve Araguay à l'est. De la même façon que précédemment, la découverte de l'or sur le territoire de la Guyane française va modifier les relations et relancer le désir de conquête. A la fin du 19^{ème} siècle, la tension devient très tendue entre les deux Nations, le Brésil estimant que la France n'avait rien à faire au-delà de l'Oyapock. Si la

France était simplement exaspérée, pour le Brésil, il s'agissait d'une affaire nationale. En 1897, un traité conclu à Rio, charge le gouvernement suisse de rendre un arbitrage dont les deux parties s'engagent par avance, à en accepter les termes. Finalement, grâce à une très bonne préparation du dossier, contrairement à la France qui montre là son peu d'intérêt pour cette colonie, il est donné satisfaction au gouvernement brésilien et en 1900, la frontière est de la Guyane française est ramenée sur l'Oyapock ; les Monts Tumuc Humac, jusqu'à la frontière hollandaise, formant la frontière au sud. La France perd là un territoire important alors même qu'elle était dans son bon droit, des études ultérieures mais trop tardives le prouveront.

Si les frontières est et ouest sont délimitées de façon assez précise par des fleuves, la frontière Sud demeure une source de préoccupation.

Lors du partage territorial de la Guyane, le Brésil n'a pas opté pour la lutte armée mais a choisi la voie diplomatique. Mais n'y a-t-il pas là un double jeu du Brésil ? En effet, d'un côté, le Brésil accepte la pose des bornes pour fixer la frontière ; d'un autre côté, il ne les inscrit que partiellement sur les relevés et ne les indique pas sur les cartes. Là où la frontière est tracée, ne figure aucune note marquée sur la carte. On ne distingue donc pas la frontière. C'est la politique du flou et ceci pose donc la question de l'acceptation réelle de la frontière par le Brésil. Pour lui, la Guyane est son prolongement naturel.

Les Etats d'Amapa et du Para contestent de manière feutrée la frontière avec la Guyane. Pourtant, ces Etats font figure d'ouverture, montrent une volonté de développement commun et poussent la coopération avec la Guyane. On ne peut s'empêcher de se demander s'il y a seulement une volonté de rapprochement économique, culturel, etc... ou s'il y a une idée plus sournoise à long terme ?

CHAPITRE 3 : UNE POPULATION

La population guyanaise possède des caractéristiques tout à fait particulières. C'est une véritable mosaïque qui n'a sans doute de comparaison dans aucun autre pays au monde, d'une taille et d'un nombre d'habitants comparables.

Elle est effectivement particulièrement diversifiée (*cf annexe 4 et 5*). Ce pluralisme socio-culturel est le résultat de l'immigration volontaire des colons européens, de l'immigration involontaire d'Africains devenus esclaves et de la présence d'une population indigène amérindienne. A cela, il faut ajouter de nombreux mouvements migratoires qui ont conduit sur ce territoire une multitude de populations :

Indiens, Portugais, Chinois, Libanais, Antillais francophones et anglophones, Français déportés, Haïtiens, Brésiliens, Surinamiens, Guyaniens, Hmongs, Laotiens, etc... En fait, on dénombre plus de quarante nationalités.

Au dernier recensement en 1999, la Guyane comptait 157 200 habitants, en progression très significative par rapport au recensement précédent de 1990 (114 670 habitants soit une progression de plus de 37 % en 9 ans)⁹. La plus grande concentration se situe naturellement dans la ville de Cayenne, qui regroupe environ 50 % de la population totale. La répartition est très déséquilibrée puisque plus de 80 % de la population est concentrée le long du littoral. C'est le département français le moins peuplé dont la densité n'est que de 2 habitants au km².

Section 1 : la répartition ethnique

Sous-section 1 : les Amérindiens

A l'arrivée des européens au XVII^{ème} siècle, les Amérindiens représentaient une population de plus de 25 000 individus répartis en 17 ethnies. Aujourd'hui, ils ne représentent plus qu'environ 5 % de la population (soit entre 6000 et 9000 personnes). Les Palikour (entre 600 et 1000 locuteurs) habitent dans le sud de la Guyane à Macouria ainsi que dans l'embouchure du fleuve Oyapok, près du Brésil ; les Arawak (150-200 loc.) et les Kalihna ou Galibi (entre 2000 et 4000 loc.) vivent près des zones côtières dans l'ouest (Awala-Yalimapo, Paddock-et-Fatima, Saint-Laurent-du-Maroni) alors que les Wayana (200-900 loc.) sont localisés dans le sud (Antécume-Pata, Elaé, Twenké) ; pour leur part, les Emerillon (200-400 loc.) et les Wayampi (400-600 loc.) habitent le sud guyanais, c'est-à-dire sous la «ligne» ouest-est entre Maripasoula et Camopi. Chacun de ces peuples parle sa langue ancestrale (palikour, arawak, kalihna ou galibi, wayana, etc.) avec les membres de sa communauté.

Malgré une forte diminution de leur nombre, la culture amérindienne est demeurée très vivante en Guyane. La plupart des Amérindiens, particulièrement ceux habitant la forêt équatoriale dense du sud, ont su conserver leurs traditions parce qu'ils ont été peu touchés par la civilisation blanche, les difficultés de pénétration du territoire étant considérables.

Depuis quelques années, les peuples amérindiens de la Guyane cherchent à obtenir des droits territoriaux de la part du gouvernement français ainsi qu'à faire reconnaître leur identité comme «peuples distincts». Pour le moment, la France ne reconnaît pas de droits territoriaux aux Amérindiens et les territoires visés ont été

⁹ Chiffres INSEE

classés comme des domaines privés appartenant à l'État (ou propriétés dites domiennes [DOM]). Pour les autorités françaises, il n'existe donc pas, juridiquement parlant, de «peuples distincts» en Guyane, mais plutôt des «populations primitives» (1952) ou des «populations tribales» (1970), sinon des «Amérindiens de la Guyane française» (1984) et des «Communautés tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt» (1987)¹⁰.

Cette revendication amérindienne ne doit pas pour autant être sous-estimée puisqu'elle prend sans doute ses racines dans un mouvement plus large. L'expression politique d'une conscience amérindienne s'est développée sur l'ensemble du plateau des Guyanes¹¹ au cours des vingt dernières années¹². Pendant ces 20 ans, le mouvement amérindien en Guyane a plutôt orienté son action vers l'Etat français afin d'obtenir un statut particulier. En fait, les amérindiens revendiquent le foncier¹³, et la prise en compte de la spécificité culturelle amérindienne. N'obtenant pas les résultats escomptés, la FOAG¹⁴, en 1992, a alors proposé que la question amérindienne soit désormais portée au plan international, et que la revendication s'appuie sur l'établissement de solidarités indigènes régionales. Cette fédération a ainsi rejoint la coordination des organisations amérindiennes d'Amazonie et participe aux groupes de travail sur les peuples indigènes formés dans le cadre de l'ONU. D'ailleurs, un projet de Déclaration universelle des droits des peuples autochtones est en cours.

La montée en puissance d'un mouvement régional peut laisser craindre sur le long terme des visées « fractionnistes », voire autonomistes qui ajouteraient à la fragilité de la société guyanaise¹⁵. Ce mouvement n'aurait pas de consistance s'il restait autonome. Il pourrait être plus offensif si tous les peuples amérindiens décidaient de définir un territoire commun.

Sous-section 2 : les Bushinengé

Les bords du Maroni, de Saint Laurent jusqu'à Maripasoula, sont peuplés de Bushinengé (Noirs Marrons). Ils sont environ 10 000 : il s'agit principalement des Boni,

¹⁰ On voit ici l'évolution de l'appellation de ces populations au fil du temps.

¹¹ Guyane française, Suriname, Guyana, Venezuela.

¹² Dans chacun de ces 4 pays, on trouve une organisation des peuples autochtones, et notamment la Fédération des Organisations Amérindiennes de Guyane (FOAG).

¹³ Ils ont obtenu une réponse partielle en 1987 avec un décret leur reconnaissant des droits d'usage collectifs sur les terrains domaniaux « pour la pratique de la chasse, de la pêche et d'une manière générale pour l'exercice de toute activité nécessaire à la subsistance de ces communautés ». Mais il n'y a là aucune reconnaissance juridique.

¹⁴ Fédération des organisations amérindiennes de Guyane.

¹⁵ Dans la résolution finale du deuxième congrès des Organisations amérindiennes de Guyane, en décembre 1996, on pouvait lire : « nous sommes les premiers habitants de notre territoire, nous l'occupons et nous y gouvernons nous-mêmes depuis les temps immémoriaux ».

des Djuka et des Saramaca, auxquels s'ajoutent les Bosh, les Paramaka et les Aluku. Les Noirs Marrons sont les descendants d'anciens esclaves surinamiens en rébellion, qui avaient décidé de retourner vivre, comme leurs ancêtres, dans la forêt. C'est en raison de leur mode de vie en forêt qu'on les appelle les «bush negroes» ou «nègres des bois», d'où le terme de *Bushinengé*. Ils constituent, après les Amérindiens et les colons blancs, les premiers habitants originels du pays.

Il faut noter que les Boni sont unis entre eux. Ils vivent de part et d'autre du fleuve Maroni. Ils sont donc Français ou Surinamiens. Mais les Boni français sont beaucoup plus proches des Boni surinamiens que des autres populations de Guyane. ils se considèrent comme formant une grande famille. A l'instar des amérindiens, il s'agit-là d'une communauté à part dont certains membres n'hésitent pas à envisager de mettre en place une «république» Boni. Ce n'est sans doute pas encore une revendication très affirmée et véritablement sérieuse aujourd'hui, mais en tout cas cette position confirme que les différentes ethnies en Guyane vivent les unes à côté des autres et non les unes avec les autres. D'où la difficulté pour l'Etat de gérer dans un même ensemble, avec les mêmes règlements, des peuples très opposés culturellement.

Sous-section 3 : les créoles

Les Guyanais créolophones autrefois majoritaires, ne forment plus maintenant que 38 % de la population, soit environ 71 000 personnes. Ils parlent le créole guyanais (à base de français) et la plupart habitent généralement sur le littoral (villes de Cayenne, Kourou, Saint-Laurent-du-Maroni et Mana). Ils contrôlent encore l'essentiel du pouvoir politique local. Les Guyanais noirs sont beaucoup moins nombreux (env. 2600) ; ils provenaient à l'origine de la Guyana et parlent un créole à base d'anglais.

À ces Guyanais d'origine s'ajoutent des immigrants créoles de «nationalité française» : des Martiniquais, des Guadeloupéens et quelques Réunionnais. Ces créolophones de nationalité française forment un groupe d'environ 12 000 personnes.

Parmi la population créolophone de nationalité «non française», il faut mentionner la plus importante de toutes les communautés immigrantes : les Haïtiens. Il faut ajouter un certain nombre d'autres créolophones originaires de Sainte-Lucie, du Suriname, du Brésil, de Guyana, etc. Beaucoup de ces nouveaux immigrants ignorent le français (même comme langue seconde).

Sous-section 4 : les européens

Les Européens représentent 14 % de la population guyanaise. On distingue deux sortes d'Européens: il s'agit, d'une part, des «métropolitains» (7,4 %), qui ne

parlent généralement que le français, d'autre part, des «permanents» (Guyanais blancs : 6,9 %), c'est-à-dire les descendants des anciens colons, qui parlent souvent le français et le créole guyanais (ou, du moins, ils le comprennent bien).

Sous-section 5 : les étrangers

A côté des Européens, il existe une communauté étrangère très importante. Il s'agit des Surinamiens, des Brésiliens, des Haïtiens, des Chinois, des Libanais, etc. (*cf. tableau en annexe 5*). Le développement exponentiel de ces communautés, parfois dans l'illégalité, n'est pas sans poser des problèmes sérieux .

Il est bien évident que la problématique de la population est majeure pour l'avenir de la Guyane. Cette brève présentation n'est pas suffisante pour comprendre tout l'enjeu. Il est nécessaire d'étudier l'aspect démographique dans le détail et l'impact de l'immigration régulière mais surtout irrégulière.

Section 2 : une évolution démographique impressionnante

Sous-section 1 : évolution et situation actuelle

ANNEES	1954	1967	1982	1990	1999	Estimation 2003	Estimation 2005
NOMBRE¹⁶	28 000	44 000	73 000	115 000	157000	178 000	187 000

Le tableau ci-dessus montre l'évolution très rapide de la démographie en Guyane au cours des 50 dernières années.

A cela, il faut ajouter des caractéristiques fortes. La population guyanaise est très jeune puisque 44,5 % de la population à moins de 20 ans. Les 20-59 ans représentent 49,7 % et les plus de 60 ans ne sont que 5,8 %. C'est le département le plus jeune de France. Par rapport à la moyenne nationale, le nombre de moins de 20 ans est de 20 points plus élevé. En métropole, les plus de 60 ans représentent 20 % de la population totale (*cf. annexe 6*).

¹⁶ Chiffres INSEE

Cette situation s'explique par :

- un taux de natalité très important de l'ordre de 31 pour mille tout au long des années 1990 et début 2000 ; c'est l'un des taux de natalité les plus élevés d'Amérique du Sud et des Caraïbes.
- un taux de mortalité particulièrement bas, ce qui est assez logique compte tenu du faible nombre de personnes âgées ;
- un solde migratoire très positif (+ 1 200 en 2002).

Le taux de fécondité s'établit à 4 enfants par femme en 2004 contre 1,9 en métropole.

La Guyane connaît donc une croissance démographique très importante : la population a augmenté de 3,6 % par an entre 1990 et 1999. C'est le record des régions françaises. Ce dynamisme est dû en grande partie (pour 80 %) au mouvement naturel : l'excédent des naissances sur les décès.

Il faut noter que les 20-30 ans sont moins nombreux en 1999 (14,4 %) qu'en 1990 (18 %). Cette forte baisse résulte en grande partie d'un phénomène migratoire : les jeunes quittent la Guyane pour poursuivre leurs études, travailler ou chercher du travail en métropole, aux Antilles ou à l'étranger.

La répartition hommes-femmes s'est rééquilibrée. Alors qu'en 1990, il y avait 4 800 hommes de plus que de femmes, l'excédent est seulement de 1 100 en 1999. Les femmes représentent 49,6 % de la population contre 48 % en 1990.

Sous-section 2 : une projection à l'horizon 2030¹⁷

Tous les scénarios envisagés montrent une forte progression démographique pour la Guyane. Sa population triplera presque en 30 ans passant de 157 000 (recensement de 1999) à 425 000 en 2030 (scénario prenant en compte le prolongement de la réalité d'aujourd'hui)¹⁸. Elle sera ainsi plus peuplée que la Martinique. Même dans le cas d'absence de mouvement migratoire (bien imprévisible), le nombre d'habitants continuera de croître de 2,2 % l'an. La fécondité restera le principal facteur. Même si elle passait à 2,8 enfants par femme (4 aujourd'hui), la croissance de la population serait de 3 % l'an, en raison de l'arrivée massive des générations en âge de procréer. La Guyane continuera d'être marquée par une population très jeune (les moins de 15 ans se situeraient encore à 30 %).

¹⁷ Source : brochure Antiane – n° 50 – octobre 2001 (étude de l'INSEE).

¹⁸ Le scénario le plus extrême (forte natalité, forte pression migratoire) dépassant même les 600 000 habitants.

On constate donc bien que le problème de la population, son nombre, ses différences (culturelles, sociales, etc...) est, et sera, crucial pour la Guyane. D'autant plus que le problème de l'immigration est central.

Section 3 : la Guyane, une terre d'immigration

Les diverses tentatives de peuplement et les différents flux migratoires ont donné à la Guyane une richesse multiethnique. Au total, près d'un tiers de la population de Guyane est étrangère. Toutefois, si l'immigration régulière est relativement maîtrisée et peut être source de dynamisme, en revanche, l'immigration irrégulière pose un problème majeur en ce sens que son poids est entrain de déstructurer un territoire déjà fragilisé par le chômage et ne fait qu'accroître un niveau de délinquance très élevé.

Sous-section 1 : l'immigration régulière

Certaines nationalités sont arrivées massivement, d'autres sont plus marginales.

Les forts courants

Ils concernent essentiellement les Surinamais, les Haïtiens et les Brésiliens.

- les Surinamais

Les surinamais sont venus s'installer massivement en Guyane au milieu des années 1980 lorsque leur pays est devenu le théâtre d'une violente guerre civile. Ils se sont principalement installés dans la région du Maroni. Aujourd'hui, près du tiers de la population de Saint Laurent du Maroni est de nationalité surinamaïse. Depuis le règlement du conflit en 1992, l'immigration a fortement baissé. Mais elle est restée forte pendant les années 1990 à cause de la mauvaise situation économique au Suriname, de la facilité d'accès au territoire guyanais, et des bonnes conditions économiques et sociales. Les Surinamais constituent en 1999 le groupe d'étrangers le plus nombreux de Guyane (11 % de la population).

- les Haïtiens

L'immigration en provenance de Haïti est plus ancienne. Elle a débuté au milieu des années 1970 de façon massive et clandestine. En 1982, les Haïtiens sont devenus la communauté la plus importante du pays et représentaient 14 % de la population totale. A partir de 1986, le flux s'est progressivement tari, d'une part, à cause de la nouvelle politique d'immigration en Guyane et, d'autre part, grâce à l'amélioration du contexte politique en Haïti. La politique de regroupement familial

menée au début des années 1990 par l'Office des migrations internationales (OMI) permit un ultime rebond de l'immigration haïtienne. Ils ne représentent plus que 9 % de la population en 1999, constituant le deuxième groupe étranger derrière les Surinamais.

- les Brésiliens

Les Brésiliens sont venus les premiers en Guyane. Dès 1965, ils ont fui les difficultés économiques de leur pays et profité des nombreux grands chantiers lancés en Guyane, notamment la construction du centre spatial guyanais. Au début, les migrants étaient en majorité des hommes en âge de travailler. Au fil des années, ils ont été de plus en plus nombreux à s'installer en famille pour profiter des conditions de vie plus favorables en Guyane qu'au Brésil. En 1999¹⁹, près de 5 % de la population de la Guyane est de nationalité brésilienne.

Pour ces trois populations, l'immigration est due à des facteurs politiques (guerre civile, troubles politiques, dictatures), et à des facteurs économiques. Travailler dans l'industrie, le bâtiment, l'agriculture en Guyane, permet aux Surinamais, aux Haïtiens et aux Brésiliens de subvenir à la fois à leurs besoins et à ceux de leur famille restée au pays.

Des courants plus marginaux

Il s'agit notamment des chinois, et des hmongs.

- les Chinois

L'immigration chinoise en Guyane est ancienne et de ce fait, ils sont parfaitement intégrés. Un grand nombre d'entre eux sont nés en Guyane et sont de nationalité française. Leur comportement démographique tend à se rapprocher de celui des français. Près de 60 % des commerces d'alimentation générale sont tenus par des Chinois (ou d'origine) alors qu'ils ne constituent que 1 % de la population guyanaise.

- les Hmongs

Les Laotiens sont arrivés en deux vagues à la fin des années 70. Peu ont été naturalisés. De ce fait, leurs enfants sont encore souvent de nationalité laotienne ; mais on peut s'attendre à ce que, comme les Chinois, ils choisissent de plus en plus souvent la nationalité française. Ils sont fortement investis dans l'agriculture. 15 % des agriculteurs de Guyane sont Hmongs alors qu'ils ne représentent qu'à peine 1 % de la population.

¹⁹ Source INSEE – date du dernier recensement

Une fécondité très forte

Les femmes de Guyane, en 1999, mettent au monde durant leur vie 3,9 enfants. Elles détiennent presque le record d'Amérique du sud et des Caraïbes. Suivant leur nationalité, les femmes n'ont pas le même nombre d'enfants. Les femmes étrangères vivant en Guyane ont beaucoup plus d'enfants que les femmes françaises. En 1999, les Surinamiennes en ont 6,7 en moyenne durant leur vie, les Haïtiennes 4,6 et les Brésiliennes 3,8 contre 2,9 pour les Françaises. Il faut noter, et c'est une particularité de la région, que le taux de fécondité à moins de 20 ans est particulièrement élevé, résultant notamment d'une mauvaise maîtrise des moyens de contraception.

Mais il faut relativiser ces chiffres. En effet, certaines naissances proviennent de femmes qui ne sont pas comptabilisées. De nombreuses Surinamiennes traversent le Maroni afin d'accoucher en Guyane. A Saint Laurent du Maroni, on estime l'indicateur conjoncturel de fécondité des Surinamiennes à plus de 7,5. Ce chiffre est disproportionné en comparaison de celui du Suriname entre 2,5 et 3 enfants par femme en 2001). On estime que près de 10 % des naissances en Guyane proviennent de mères habitants à l'étranger.

Sous-section 2 : l'immigration irrégulière

Une situation préoccupante

C'est sans doute le problème majeur pour la Guyane aujourd'hui. L'immigration clandestine atteint des proportions importantes, puisqu'on estime que 10 à 20 % de la population²⁰ environ, se trouve en situation illégale, soit de l'ordre de 20 000 à 25 000 clandestins présents en permanence sur une population totale de moins de 200 000. Certains vont jusqu'à citer des chiffres de l'ordre de 40 000.

La présence de cette population revêt des caractéristiques très spécifiques. D'une part, il y a toute une frange de peuplades le long des fleuves du Maroni à l'ouest et de l'Oyapock à l'est qui sont des transfrontaliers et qui vivent sur la zone du fleuve, en passant régulièrement d'un bord à l'autre. D'autre part, sur le territoire même, sont présents des étrangers en situation irrégulière (ESI) qui servent soit de travailleurs dans les exploitations d'orpillage clandestin, soit de main d'œuvre dans les entreprises locales, à Cayenne et sur toute la bande côtière.

Ces immigrés sont naturellement attirés par l'espoir de meilleures conditions de vie. En effet, l'écart entre la Guyane et les pays de la région est considérable. Le PIB

²⁰ Source : rapport de la société STRATCO commandé par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale

par habitant est de 6 à 15 fois supérieur par rapport aux pays voisins (6 fois avec le Brésil, 10 fois avec le Suriname et 15 fois avec le Guyana). Mais la Guyane est aussi synonyme de gisements aurifères importants. L'orpaillage illégal est devenu un fléau considérable qui provoque un afflux massif de clandestins, notamment du Brésil. Cela pose également un problème du point de vue économique. Les ventes d'or, avec 45,3 millions d'euros en 2004, représentent la moitié des exportations de la Guyane. Il est estimé que la production d'or dépasse d'environ un tiers les exportations enregistrées²¹. En ce qui concerne les moyens de lutte, celle contre l'orpaillage clandestin enregistre des progrès et devient plus efficace grâce à deux facteurs :

- l'un opérationnel, à savoir la mise sur pied par la gendarmerie d'une opération dite « Anaconda » qui « chasse » sans relâche les orpailleurs illégaux,
- l'autre juridique, c'est-à-dire l'amendement de l'article 140 du code minier, qui permet au procureur d'ordonner la destruction immédiate des matériels des orpailleurs clandestins.

Par contre, la lutte contre l'immigration clandestine n'a pas encore trouvé son plein régime même si des progrès sensibles sont enregistrés. En 2005, près de 5 500²² arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière ont été pris.

De plus, cette situation entraîne un accroissement important de la délinquance et de la violence. D'une part, l'agressivité des orpailleurs illégaux et des contrebandiers devient dangereuse et préoccupante : ils n'hésitent plus à faire usage d'armes à feu, comme ce fut le cas contre les forces de gendarmerie à trois reprises en 2004. D'autre part, la délinquance globale augmente dans des proportions élevées : 12,72 % de 2003 à 2004. Les infractions commises sont assez violentes et mettent souvent en cause des étrangers. A titre d'exemple, en 2004, 122 homicides ont été recensés mettant en cause un étranger dans 101 cas. Il faut d'ailleurs bien se rendre compte que le nombre d'homicides est considérable comparé au nombre d'habitants²³. 70 % de la population carcérale est d'ailleurs étrangère ou d'origine étrangère. Le tiers des meurtres est lié à l'orpaillage clandestin.

²¹ Source : brochure Antiane n° 64 – Guyane – septembre 2005

²² Source : Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

²³ En rapportant le nombre d'homicides en Guyane (120) à la population totale présente sur le territoire (200 000 environ) on aboutirait à un total de 36 000 homicides sur la métropole. Cette présentation caricaturale montre tout de même l'ampleur du phénomène. En métropole, il est constaté chaque année environ 1000 homicides.

Ebauche de solution

Le problème de cette immigration clandestine ne pourra donc être véritablement pris en compte que dans une approche internationale, en partenariat avec les pays voisins, afin de les aider à initier un développement durable pour mieux fixer leurs populations.

Mais compte tenu de l'ampleur du phénomène, il faut aussi des mesures urgentes. La France est donc intervenue sur le plan diplomatique afin de multiplier les accords de réadmission. Signés avec le Brésil en 2001 et le Suriname en 2004, il faut maintenant convaincre le Guyana dont les clandestins sont de plus en plus nombreux et très violents (28 % de la population carcérale de Cayenne²⁴). La volonté brésilienne apparaît plus clairement dans les discours que dans les faits et les flux de population sont toujours très importants. La Guyane (riche) apparaît comme une bouée de sauvetage pour ces Etats du nord du Brésil (très pauvres). La déstabilisation a long terme de la Guyane pourrait profiter au Brésil. Il n'a donc pas forcément intérêt à se montrer trop efficace dans la lutte contre l'immigration irrégulière de ses citoyens.

En septembre 2005, le ministre de l'outre mer, monsieur François Baroin, envisageait une remise en cause du droit du sol dans les départements particulièrement touchés par le phénomène de l'immigration irrégulière (Guyane, Guadeloupe et la collectivité territoriale de Mayotte). Cette annonce avait soulevé des réactions assez vives de la part de certains opposants. Pourtant, compte tenu des flux migratoires, la question de la lutte contre l'immigration irrégulière dans les DOM doit être complètement repensée et aucun sujet ne doit être tabou. Certes, l'acquisition de la nationalité française n'est pas, de loin, l'unique moteur de l'immigration irrégulière, d'autant qu'elle n'est pas si facile à obtenir²⁵. Mais on doit pouvoir parler de toute solution possible, tenter d'évaluer en amont son efficacité, être pragmatique, et non réagir par une démarche purement idéologique. Le ministre a présenté le 9 février 2006 des mesures spécifiques à l'outre mer qui figureront dans le texte relatif à l'immigration et à l'intégration (*annexe 7*), de même que le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire s'est engagé en terme d'augmentation d'effectifs²⁶ des

²⁴ Magazine l'Express du 1^{er} décembre 2005

²⁵ Un enfant né en France de parents étrangers ne peut obtenir la nationalité française qu'à sa majorité (ou par anticipation à partir de 13 ans), et à condition qu'il vive encore en France et que ses parents et lui-même le réclament.

²⁶ Renforcement de la Police aux frontières de St Georges de l'Oyapock, passant de 24 à 60 en 2008.

personnels chargés de la lutte, d'augmentation du potentiel d'accueil du centre de rétention administrative de Rochambeau²⁷.

Malgré tout, au milieu d'un territoire particulier où les frontières sont déjà très difficiles à délimiter et pratiquement impossible à surveiller, où le niveau de vie est très bas, l'immigration irrégulière est le problème majeur auquel est confronté l'Etat français et qui ne pourra se réguler que par des mesures drastiques. Sans quoi, c'est la stabilité, déjà fragile, de la Guyane qui sera remise en cause.

Conclusion

Des frontières clairement délimitées mais qui pourraient être encore contestées, des peuples autochtones dont les revendications foncières et coutumières sont de plus en plus précises et soutenues, des communautés vivant séparées les unes des autres²⁸, une démographie impressionnante qui nécessitera des infrastructures nouvelles, une population créole française qui commence à se plaindre ouvertement de l'immigration et dont certains membres s'organisent²⁹, une immigration irrégulière colossale, une délinquance élevée et particulièrement violente, un taux de chômage avoisinant les 25 % de la population, c'est la situation de la Guyane aujourd'hui. De nombreux ingrédients sont réunis qui laissent craindre l'émergence de tensions majeures entre les populations, déstabilisant totalement cette région. La stabilité de cette région est un enjeu majeur pour l'Etat français qui ne peut pas se permettre de voir son image de puissance (spatiale entre autre) ternie dans un continent en proie certes à des difficultés majeures, mais sur la voie du développement. C'est là un enjeu économique et stratégique pour la France. La Guyane représente en effet un intérêt particulier pour la France, et l'Europe.

²⁷ Actuellement de 38 places, il devrait passer à 62 d'ici début 2007.

²⁸ Le président de région, Monsieur Karam, parle de « palestinisation » - L'express du 1^{er} décembre 2005

²⁹ « Un collectif dit « des mille lettres » déverse son courroux sur les ondes et dans les squats, qu'il n'hésite pas à évacuer manu militari » - L'express du 1^{er} décembre 2005.

TITRE 2 : LA GUYANE, UN ENJEU STRATEGIQUE POUR LA FRANCE ET L'EUROPE

La Guyane n'est pas seulement un département ou une région d'outre mer. Elle est devenue depuis quelques années, au même titre que la Martinique et la Guadeloupe, un département français d'Amérique (DFA). Cette appellation n'est pas innocente et montre que l'Etat français a pris conscience que ces territoires ne sont pas seulement des colonies éloignées de la métropole, mais des entités à part entière encrées dans une zone. La Guyane, en particulier, fait partie intégrante du continent sud-Américain, avec lequel la France et l'Europe tentent d'élargir leur zone d'influence. La Guyane, c'est bien entendu l'activité spatiale de la France et de l'Europe, qui justifie à elle seule que ce département soit traité de manière particulière. Mais c'est aussi une formidable plate forme qui peut aider au développement de l'influence française et européenne dans cette région du monde. Dans ce contexte, en matière de décentralisation, l'Etat doit veiller à conserver la totale maîtrise de ses attributions régaliennes.

CHAPITRE 1 : PORT SPATIAL, L'INTERET DE LA FRANCE ET DE L'EUROPE

Section 1 : l'enjeu de l'espace et la création du centre spatial guyanais

Sous-section 1 : le choix de la Guyane

L'histoire du centre spatial guyanais (CSG) commence en 1962. En effet, à cette date, les accords d'Evian ont mis fin à la guerre d'Algérie. Ils spécifiaient que la France devait abandonner la base d'Hammaguir située au milieu du Sahara au sud de la ville de Béchar. La France n'a pu lancer alors que quatre fusées chargées de satellites entre 1965 et 1967 depuis cette base. Puis il fallut évacuer ce champ de tir en 1967. Il fallait donc trouver un nouveau centre de lancement.

Après examen, la Guyane fut choisie par le général de Gaulle en 1964. Toutes les conditions étaient réunies. Kourou étant proche de l'Equateur, c'est un emplacement idéal pour lancer des satellites de télécommunication. A coût égal, ce site permet de mener à bon port dans l'espace 17 % de charge utile de plus qu'au Cap Canaveral, la base spatiale américaine de Floride. De plus, le climat est idéal (calme, pas de risques sismiques, cyclonique ou orageux). La possibilité de situer la base face à la mer sur une

zone déserte permettant une double orientation au nord (en toute sécurité) et à l'est, donne à la Guyane un atout considérable.

Sous-section 2 : évolution du rôle de la Guyane dans les ambitions de la France et de l'Europe

La base spatiale de Kourou a puissamment contribué aux progrès français et européen dans la maîtrise des lanceurs. Pour répondre aux besoins suscités par les nouvelles versions d'Ariane et accroître la cadence de lancement, un second ensemble de lancement (Ela 2) prenait la relève du premier dès mars 1986 permettant 10 à 12 lancements annuellement. Puis, compte tenu de la mise en service d'Ariane 5, un nouveau centre de lancement (Ela 3) a été construit en 1996.

La Guyane est ainsi devenue une composante indispensable au développement de la politique de sécurité³⁰ de la France et de l'Europe.

Sous-section 3 : les structures

Les principales structures de l'activité spatiale en Guyane sont regroupées au sein de la communauté industrielle et spatiale de la Guyane (CISG). Il s'agit de l'Agence Spatiale Européenne (ASE), du Centre National d'Etudes spatiales (CNES), de la société Arianespace et de quatre sociétés industrielles : Regulus SA, Air LiquideSpatial Guyane, Europropulsion SA et EADS Space Transportation.

l'ASE

L'agence spatiale européenne a été créée en 1973. Elle comprend aujourd'hui 17 Etats membres³¹ qui décident des stratégies futures et des politiques spatiales à promouvoir. Elle est le donneur d'ordre pour les programmes de développement et s'appuie sur les agences nationales en support technique. Dans le domaine des lanceurs, elle assure la direction du programme Ariane et le financement des installations nécessaires aux lancements d'Ariane.

le CNES

Créé en 1961, il est l'agence spatiale française. Il est opérateur et gestionnaire du Centre Spatial Guyanais (CSG) pour son compte propre et celui de l'ASE. Il a pour missions principales :

- la réalisation des installations du CSG et la maîtrise du schéma directeur de la base en tant qu'autorité de conception,

³⁰ Jacques Chirac déclarait à la fin des années 1980 : « ... ce qui est en jeu dans ce programme spatial européen, c'est l'indépendance de la France et de l'Europe, le maintien de notre niveau scientifique.... »

³¹ Les 15 Etats de l'Union européenne avant l'élargissement ainsi que la Suisse et la Norvège.

- la coordination des opérations ainsi que l'exploitation de la base de lancement et de l'ensemble de préparation des charges utiles,
- la responsabilité de la sécurité et de la sauvegarde des personnes et des biens.

Il assure par ailleurs toutes les missions régaliennes de la France, Etat de lancement et finance soit directement, soit au travers de la contribution de la France à l'ASE, plus de 50 % des frais de fonctionnement du CSG. Enfin, il participe au développement économique de la Guyane au moyen de conventions adaptées.

ARIANESPACE

Créée en 1960, c'est une société anonyme de droit français. Dans le cadre de la restructuration en cours de la filière spatiale européenne, son rôle a été recentré sur le service de lancement et la commercialisation. Son actionnaire principal est actuellement le CNES. Le reste de l'actionnariat se compose d'une quarantaine d'industriels européens de douze pays et de onze banques.

le CSG

Le Centre Spatial Guyanais, port spatial de l'Europe, est la base opérationnelle de lancement du lanceur Ariane et à terme celle de Soyouz et Vega (voir ci-après). Il s'étend désormais sur environ 700 km².

les sociétés industrielles

Elles assurent la production et l'intégration des propulseurs à poudre du lanceur Ariane 5. EADS occupe dorénavant une place centrale, puisque le groupe assume la responsabilité du développement des nouveaux lanceurs ainsi que la production des versions existantes, incluant l'assemblage sur le site de lancement.

Section 2 : efforts et moyens de l'Europe dans l'espace

Aux Etats-Unis, l'Etat est un acteur majeur dans le domaine spatial. Plus de 0,5 % du produit intérieur brut est consacré à l'activité spatiale aussi bien civile que militaire. Le budget de l'Europe est 5 à 6 fois inférieur. De plus, elle consacre 80 % au spatial civil. Le poids de l'Europe spatial est très inférieur à celui des USA.

Malgré tout, après vingt ans d'efforts coordonnés, les programmes placent l'Europe en très bonne position.

Section 3 : quel avenir pour le secteur ?

En 2004³², le port spatial de l'Europe a effectué trois lancements Ariane 5, permettant la mise en orbite de neuf satellites. Deux nouveaux lanceurs verront le jour en Guyane :

Sous-section 1 : le programme VEGA

Les travaux de construction des installations du lanceur VEGA ont commencé au CSG au mois de novembre 2004, pour une durée globale des travaux estimée à trois ans. Le premier vol de ce petit lanceur est prévu début 2008. Le site est conçu en prévision de quatre lancements par an pendant dix ans.

Le programme VEGA est un programme de l'Agence Spatiale Européenne (ESA) financé par sept pays européens (Italie, France, Belgique, Espagne, Pays-Bas, Suisse et Suède). Ce lanceur monocorps de 4 étages présente des capacités de lancements multiples. Il pourra mettre en orbite des charges utiles comprises entre 250 et 2 500 kilogrammes.

Sous-section 2 : l'implantation de SOYOUZ

- un accord de coopération

La France et la Russie ont signé en 2004 un accord de coopération à long terme dans le domaine du développement, de la réalisation et de l'utilisation des lanceurs et de l'implantation du lanceur Soyouz au Centre Spatial Guyanais. Cet accord donne le cadre juridique nécessaire à la construction d'un ensemble de lancements Soyouz au Centre Spatial Guyanais.

Cette résolution comprend deux composantes :

- une coopération sur les lanceurs du futur,
- l'implantation du pas de tir.

- cette alliance est à la fois stratégique, technique et économique :

- une alliance stratégique qui répond à l'impératif européen de garantir son accès à l'espace,
- une alliance technique, car elle permettra de mettre en commun les compétences européennes et russes,
- enfin, une alliance économique, car Soyouz complétera la gamme de lanceurs d'Arianespace dans un contexte de concurrence mondiale renforcée. Soyouz,

³² Source : Antiane – bulletin n° 64 de septembre 2005

depuis Kourou, permettra de mettre en orbite deux à trois satellites par an, d'une masse allant jusqu'à trois tonnes sur l'orbite géostationnaire³³.

- les raisons de l'implantation de Soyouz en Guyane

- élargir la gamme des lanceurs

Avec VEGA, l'Europe va disposer d'un petit lanceur, ce qui lui permettra de répondre aisément à la demande de lancement d'un petit satellite. Avec Soyouz, Arianespace disposera d'un lanceur moyen lui permettant d'élargir sa gamme potentielle de service. En effet, l'utilisation conjointe des deux lanceurs (lourd –Ariane- et moyen), permet, sans risque, de renforcer d'une part le coefficient de remplissage du premier et d'autre part, d'augmenter sa rentabilité. Cette utilisation optimale fidélise le client en lui garantissant la date de lancement.

Soyouz à Kourou permettra à l'Europe de se doter d'un lanceur moyen nécessaire afin de conforter Ariane tant auprès du marché institutionnel que commercial. L'investissement pour cette implantation est inférieur à ce que pourrait susciter le développement d'un nouveau lanceur.

Cinq puissances se partagent avec l'Europe le marché mondial des lanceurs de satellites. Les Etats-Unis sont évidemment très en pointe dans ce domaine. Mais il faut aussi compter avec la Chine dont la fusée Longue Marche s'affirme de plus en plus sur le marché international. Le Japon a certes connu quelques difficultés en 2004 mais a repris les lancements en 2005. L'Inde est une puissance montante.

L'accroissement de l'offre de lancement s'est plutôt accompagné d'un tassement de la demande. Il faut donc pouvoir résister à la concurrence. Cet élargissement de la gamme des lanceurs à Kourou devrait permettre à l'Europe de résister.

- contrer l'hégémonie américaine

Jusqu'ici les principales coopérations dans le domaine des lanceurs entre l'Occident et la Russie, ont été dominées par les alliances russo-américaines³⁴. Cette politique permet aux sociétés américaines de contrôler les lancements russes tout en fidélisant les clients dans l'attente de l'arrivée de leurs propres lanceurs³⁵. Afin d'éviter un contrôle américain sur l'ensemble des lanceurs russes qui pourrait avoir des conséquences particulièrement négatives non seulement pour l'exploitation d'Ariane mais également pour l'industrie des satellites européens et leurs utilisateurs, il est

³³ 36 000 kilomètres.

³⁴ Avec Proton au sein d'ILS (International Launch Services) et Sea Launch avec Boeing.

³⁵ DELTA IV et ATLAS V.

nécessaire de parvenir à fidéliser l'alliance avec Soyouz. Il faut donc donner à ce dernier l'accès à un pas de tir équatorial. Cet accès lui assure le marché commercial des satellites de la classe 2 à 3 tonnes. En effet, la maîtrise complète du système russe par les sociétés américaines conduirait à l'asphyxie d'Ariane par le biais de prix très faibles. Les Etats-Unis se retrouveraient en situation de quasi-monopole commercial. Ils pourraient ainsi imposer leurs conditions.

Il faut toutefois veiller à ce que l'amélioration des performances de Soyouz ne se fassent pas au détriment d'Ariane.

- une coopération à plus long terme

L'implantation de Soyouz en Guyane doit être le précurseur d'une coopération à plus long terme bénéficiant aux deux parties : l'Europe et la Russie.

En effet, même si l'arrivée de Soyouz sur le sol guyanais permet à l'Europe de se doter d'un lanceur moyen complémentaire à Ariane à moindre coût, cette implantation peut représenter une activité industrielle européenne inférieure à celle qui pourrait être espérée si l'on réalisait ce lanceur en Europe, quel qu'en soit le coût.

Cette coopération doit en conséquence déboucher sur des relations à plus long terme qui permettront à l'industrie européenne d'accéder à des technologies, puis à des marchés qui lui auraient été inaccessibles, au regard des budgets européens effectivement disponibles.

Par ailleurs, Moscou conditionne sa participation à des coopérations technologiques, à l'autorisation de lancer Soyouz depuis la Guyane. Les deux sujets sont connexes.

L'élargissement des coopérations entre la Russie et l'Europe dans le domaine des lanceurs présente des intérêts technologiques et financiers certains, particulièrement pour la préparation des technologies des lanceurs réutilisables. L'accès aux technologies nécessaires afin d'évoluer vers des lanceurs réutilisables plus économiques que les lanceurs consommables, exige des investissements considérables. L'avance prise par les Etats-Unis dans ce domaine et la priorité accordée sur ces investissements dans les programmes accroissent le fossé entre l'Europe et les Etats-Unis. Un trop grand écart pourrait aboutir à terme à ce que l'Europe soit définitivement évincée de ce domaine stratégique des lanceurs. La coopération avec la Russie constitue sans doute l'unique solution afin d'acquérir plus rapidement ces technologies à un moindre coût. En effet, certaines technologies dans ce domaine sont déjà acquises en Russie et peuvent donc être utilisées et améliorées à moindre coût.

Sous-section 3 : un enjeu stratégique

La filière spatiale bénéficie de la volonté de l'Europe de rester autonome en matière de choix et de décision. Les Etats participant au programme se sont accordés dans un « livre blanc » pour mettre en œuvre une politique spatiale ambitieuse avec des moyens budgétaires renforcés.

Le territoire de la Guyane constitue donc bien pour la France et l'Union Européenne un enjeu stratégique puisqu'il sert de support à ce remarquable vecteur de puissance que représente l'activité spatiale.

CHAPITRE 2 : LA GUYANE, UN POLE DE COOPERATION

La Guyane est certes un département et une région française, c'est aussi une région ultra périphérique³⁶ de l'Europe³⁷.

La Guyane a, en effet, cette spécificité d'être aux frontières d'environnements économiques particuliers. Au-delà de ces voisins directs (Brésil, Suriname), cette région européenne est la porte d'entrée de l'Europe vers le Mercosur, le marché commun d'Amérique du sud regroupant quatre pays³⁸. De même, elle est intégrée dans la zone « Caraïbe » qui offrent également certaines perspectives.

Section 1 : les relations avec les pays voisins

Sous-section 1 : les relations avec le Brésil

D'ores et déjà, la Guyane et l'Etat de l'Amapa au Brésil ont signé des accords de coopération transfrontalière.

Les relations « cordiales » entre la France et le Brésil sont assez récentes puisqu'elles ne débutent réellement qu'en 1964. Il faut dire que le différent en ce qui concerne les frontières (cf développement ci-dessus) a longtemps pesé sur les relations entre ces deux pays. 1964 marque aussi le début de l'installation du centre spatial guyanais. A partir de là, les Brésiliens ont sans doute abandonné toute idée, à court terme, de mettre la main sur le territoire de la Guyane, puisque la France montrait, en y

³⁶ Les régions ultrapériphériques sont les collectivités visées à l'article 299 – 3 du traité de l'Union européenne. Les règles communautaires s'y appliquent de plein droit. En revanche, le conseil, sous certaines conditions, peut prendre des mesures spécifiques qui tiennent compte de leurs « handicaps structurels » énumérés à l'article 299. Elles bénéficient d'une aide structurelle accrue en raison de leur faible développement économique par rapport au reste de l'Europe (disposition qui risque d'évoluer défavorablement en raison de l'entrée dans l'Union européenne de pays peu développés. Les fonds structurels devront donc être partagé).

³⁷ L'Union européenne compte 7 régions ultrapériphériques (RUP) : les 4 DOM français (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion), les îles espagnoles des Canaries, les îles portugaises des Açores et les îles de Madère.

³⁸ Brésil, Argentine, Paraguay et Uruguay ; il représente la 3^{ème} zone économique mondiale (cf BBF).

installant son domaine spatial, sa volonté d'en faire un site stratégique et donc parfaitement défendu aussi bien militairement que diplomatiquement.

A partir de 1964 donc, quelques visites officielles se succèdent et des projets se mettent en place entre la France et le Brésil. De 1985, date le projet France-Brésil, dont l'objectif était d'intensifier les relations et les échanges. Ainsi sont nés des initiatives de coopération régionale entre associations et institutions dans plusieurs domaines :

- la santé publique : malgré certaines insuffisances, le niveau des équipements hospitaliers, la forte densité des professions de santé et l'existence de structures de formations para-médicales dotent la Guyane d'une certaine expertise et d'un savoir-faire correspondant manifestement à des besoins dans le pays voisin ;

- la recherche : la coopération scientifique et technique couvre des partenariats de très haut niveau entre les organismes de recherche de la France et du Brésil, à l'image du réseau Santos Dumont créé en 1994, qui regroupe près de 60 universités françaises et brésiliennes ;

- la culture : c'est sans doute dans ce domaine que les plus nombreuses initiatives ont été prises. Un des éléments majeurs de cette coopération est la création au Brésil du Centre d'Etat de langue et de culture, inauguré le 29 janvier 1999. L'objectif pour les Brésiliens est de développer l'apprentissage de la langue française aux enseignants, aux élèves des établissements scolaires à partir du collège, aux cadres participant à la coopération franco-brésilienne ;

- la sécurité : des accords entre la France et le Brésil ont été signés de manière à lutter ensemble contre l'immigration irrégulière.

Ce partenariat a été renforcé en 2002 avec la création d'une commission technique transfrontalière pour la construction du pont sur l'Oyapock reliant les deux pays. C'est en tout cas la volonté affichée des deux présidents de la république. En effet lors d'une rencontre le 15 juillet 2005, messieurs Chirac³⁹ et Lula⁴⁰ ont clairement affiché leur volonté de développer la coopération des deux pays.

³⁹ Discours de monsieur Chirac le 15 juillet 2005 : « ...sur le plan bilatéral, nos deux pays ont établi un partenariat très dynamique : le Brésil est notre premier partenaire commercial en Amérique latine. ... Plus de 500 entreprises françaises sont présentes au Brésil et emploient près de 250 000 personnes.... Le Brésil est le premier partenaire de la France en Amérique latine pour la coopération culturelle, scientifique et technique..... »

⁴⁰ Discours de monsieur Lula le 15 juillet 2005 : « ...j'espère qu'avec le pont, avec les deux parcs que nous allons faire du côté de la Guyane et du côté de l'Amapa.../...nous allons pouvoir développer ces deux régions plus rapidement, avec plus de dynamisme... la construction de ce pont est, pour l'histoire de la France et du Brésil, un pas extrêmement important parce qu'il place le Brésil dans une frontière avec

La France, tout comme l'Europe, ont naturellement intérêt à se rapprocher du Brésil, pays en développement, qui avec ces 170 millions d'habitants, représente un potentiel économique remarquable. La Guyane peut bien entendu jouer le rôle d'interface, de plate forme, pour faciliter ces échanges. Son intérêt stratégique et économique vis-à-vis du voisin brésilien ne fait donc aucun doute.

Si cette coopération est bien entendu souhaitable, comme nous venons de le voir, elle ne doit cependant pas donner l'occasion d'augmenter la pression migratoire sur ce département français. L'étude de l'immigration en provenance du Brésil vers la Guyane montre qu'elle est actuellement très forte et qu'à terme, elle est susceptible de la déstabiliser. La construction d'un pont sur l'Oyapock peut renforcer cette pression, le passage d'un pays à l'autre étant grandement facilité, et risque de permettre l'intensification des trafics divers. Dans l'Amazonie brésilienne, l'ouverture de routes s'accompagne infailliblement d'une accélération de la déforestation, qu'elle ait pour but l'exploitation des ressources en bois ou l'ouverture de terrains pour les cultures et l'élevage. Or, des groupes indiens disposent de part et d'autre de la frontière des territoires en principe protégés et circulent d'un pays à l'autre. Ces usagers risquent d'entrer en conflit entre eux, de provoquer la transformation irréversible des tensions sociales. On attendrait ainsi l'objectif inverse de celui recherché, à savoir la dégradation écologique et la stagnation économique.

Le développement de cette coopération, souhaitable, doit donc s'accompagner de mesures draconiennes empêchant ces migrations et garantissant la stabilité de la Guyane.

Sous-section 2 : la coopération avec le Suriname

Les relations entre le Suriname et la France sont anciennes mais elles ont longtemps été limitées à celles qu'entretiennent traditionnellement les populations vivant dans les régions frontalières du fleuve Maroni. Elles s'élargissent aujourd'hui à l'ensemble des territoires du Suriname et de la Guyane, dans le cadre d'un dialogue structuré d'Etat à Etat, initié en 1998 lors de la rencontre à New York entre les chefs d'Etat français et surinamais.

De plus, depuis 1999, le Suriname fait partie de la Zone de Solidarité Prioritaire (ZSP)⁴¹ de la France, ce qui lui permet de bénéficier de programmes privilégiés de coopération.

Globalement, la coopération avec le Suriname se décline à plusieurs niveaux :

- coopération institutionnelle

Au-delà de l'accord de réadmission des personnes en situation irrégulières signé en 2004, un projet de coopération permettant d'aider à la modernisation de l'administration de la justice, des services chargés de la prévention et de la lutte contre la criminalité et les fraudes, dans le respect des libertés publiques et dans le cadre d'une coopération frontalière renforcée avec la France est mis en œuvre depuis mars 2003.

Par ailleurs, une convention sur la délimitation des frontières maritimes entre la Guyane et le Suriname a été négociée, mais sa signature a été différée par le gouvernement surinamais, notamment en raison de ses éventuelles conséquences sur le différend frontalier entre le Suriname et la Guyana.

- coopération en terme de santé

La France apporte son soutien pour lutter contre les maladies transmissibles (paludisme). Il s'agit de renforcer la surveillance épidémiologique dans la partie surinamaïse du bassin du Maroni. Des relations de coopération de proximité ont également été nouées entre le Centre Hospitalier de Saint Laurent du Maroni et le centre de santé d'Albina afin de mieux gérer les flux de patients de part et d'autre du Maroni.

La coopération entre les deux pays existe également dans le domaine économique, afin de favoriser le développement du Suriname, en matière de culture et d'éducation (aide aux établissements souhaitant enseigner le français...), et en matière d'environnement (gestion des ressources forestières, lutte contre la pollution générée par l'activité aurifère...).

A la lecture des domaines de coopération, on se rend naturellement compte que les échanges sont très récents et donc souvent encore dans une phase de mise en route ou de projet. On voit bien également, et c'est assez naturel, que la France injecte de moyens dans des domaines qui, en l'absence d'évolution, continueront de poser

⁴¹ Zone définie par le gouvernement français en 1998 comme celle où l'aide publique, engagée de manière sélective et concentrée, peut produire un effet significatif et contribuer à un développement harmonieux des institutions, de la société et de l'économie. Elle se compose des pays pauvres avec lesquels la France entend nouer une relation forte de partenariat dans une perspective de solidarité et de développement durable.

certains problèmes à la Guyane (frontières maritimes, flux migratoires, sous développement économique, etc....).

Section 2 : la coopération avec les grandes associations régionales

Sous-section 1 : le MERCOSUR

La Guyane est très proche géographiquement du Mercosur. Ce grand marché commun, créé en 1991, est devenu en quelques années, la troisième zone de libre-échange au monde après l'Union européenne et l'ALENA⁴². Le Mercosur représente 59 % du territoire sud-américain, 43 % de sa population et plus de 50 % de son produit intérieur brut (PIB).

La déclaration de Cuzco⁴³ du 8 décembre 2004 prévoit son intégration progressive dans une union politique et économique de toute l'Amérique du sud qui pourrait s'appeler la Communauté sud-américaine des Nations. Elle provoquerait la fusion du Mercosur avec la communauté Andine qui comprend cinq pays⁴⁴, et l'intégration du Chili, du Guyana et du Suriname. Outre une communauté économique, le projet inclut à terme une monnaie commune, une citoyenneté et un passeport commun, un parlement commun. Cet ensemble représenterait une population de 360 millions d'habitants et serait, en superficie (17 millions de km²), la plus vaste union économique, monétaire et politique du monde. On voit bien que le projet est bien loin d'aboutir car de nombreuses rivalités existent encore entre certaines Nations, mais le processus est lancé.

Il faut cependant se rendre compte que ce projet a pris naissance dans un contexte d'opposition au projet de Zone de libre échange des Amériques (ZLEA) lancé par Georges Bush « père » en 1990 et concrétisé en 1994 au sommet des Amériques. Cette communauté est destinée à succéder à l'ALENA (entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994). Selon le projet initial, la ZLEA engloberait 34 pays, soit toute l'Amérique, sauf Cuba. Ce projet est très critiqué par les pays membres du Mercosur qui voit là une ingérence importante des Etats-Unis dans leurs affaires intérieures. L'arrivée au pouvoir ces derniers mois de personnes très marquées à gauche dans plusieurs pays d'Amérique du sud, a renforcé l'opposition à ce projet.

Malgré cela, le processus est enclenché avec une réelle volonté du président américain actuel de le faire évoluer. Le 27 juillet 2005, le congrès américain a adopté un traité de libre échange avec six pays d'Amérique centrale. Les droits de douanes seront

⁴² Association de Libre Echange Nord-Américain qui regroupe les Etats-Unis, le Canada, le Mexique.

⁴³ Ville située au sud-est du Pérou

⁴⁴ Venezuela, Colombie, Equateur, Pérou, Bolivie

supprimés sur plusieurs types de produits, notamment des produits manufacturés et agroalimentaires.

Toutes ces initiatives montrent qu'il y a dans toute l'Amérique, avec certes des intérêts politiques divergents et des visions différentes, des volontés de créer de grands espaces d'échanges économiques.

Là encore, la France et l'Union Européenne ont tout intérêt, et c'est d'ailleurs ce qu'ils cherchent⁴⁵, à établir des relations privilégiées avec ces espaces d'échange. La Guyane peut encore servir de tremplin. Sa frontière commune avec ces ensembles pourrait cette fois-ci, constituer une force pour développer les échanges. Elle permet en tout cas à l'Union Européenne de disposer d'une plate forme privilégiée pour observer avec précision les évolutions actuelles de ces initiatives et d'établir d'ores et déjà des liens privilégiés pour enclencher des partenariats économiquement intéressants.

Sous-section 2 : association des Etats de la Caraïbe (AEC)

Cette association fut créée le 29 juillet 1994. Elle comprend 25 signataires⁴⁶. L'AEC est une entité juridique, une organisation internationale de coopération pour le développement économique, social et culturel. Par l'intermédiaire des départements français d'Amérique, et donc de la Guyane, la France est présente au sein de cette association au titre de membre associé. Cela représente un avantage politique certain. Cette participation permet à la France de conforter sa place dans l'espace Caraïbe⁴⁷. Elle installe la légitimité de la présence française dans la zone.

Il est bien évident que la présence française dans cette instance, ne peut se concevoir que grâce à la présence dans cette zone des départements français d'Amérique. La Martinique et la Guadeloupe sont évidemment mieux placés que la Guyane puisqu'ils sont au milieu même de la région Caraïbe, alors que la Guyane en est plutôt à la périphérie. Mais elle fait finalement le lien entre cette zone et le continent sud-américain.

Sous-section 3 : l'organisation du Traité de Coopération Amazonienne (OTCA)

Parallèlement, la France, représentée par la Guyane, a été invitée à siéger en tant que membre observateur au sein de l'Organisation du Traité de Coopération

⁴⁵ Un accord interrégional de coopération avec l'Union Européenne a été signé le 15 décembre 1995 et les deux zones cherchent depuis à approfondir ce rapprochement par une zone de libre échange commune.

⁴⁶ Auxquels il faut ajouter trois membres associés (Aruba, France, les Antilles Néerlandaises) et plusieurs pays observateurs (Argentine, Brésil, Canada, etc...).

⁴⁷ Mme Lucette Michaux-Chevry, lors d'une séance au Sénat le 24 juin 1997 disait « ...la participation de la France à cette association constitue une chance décisive pour instaurer un contrepoids à la présence du géant américain et assurer le rayonnement de notre pays ».

Amazonienne, renforçant ainsi sa position dans la région et ses liens avec ses pays voisins.

Cette organisation a succédé en 1995 à l'Organisation pour la coopération amazonienne créée le 3 juillet 1978 avec huit pays membres (Bolivie, Brésil, Colombie, Equateur, Guyana, Pérou, Suriname et Venezuela). L'intention initiale est de promouvoir le développement harmonieux de la région amazonienne, et de relever le niveau de vie de ses populations. En terme juridique, le traité fournit le cadre nécessaire pour la coopération dans de nombreux domaines du développement durable, notamment la gestion durable des forêts.

Aujourd'hui, l'OTCA souhaite élaborer un plan stratégique visant à fournir des directives pour la formulation, la mise en œuvre et le suivi de projets, programmes et initiatives régionaux réalisables. Pour la période 2004-2012, quatre axes stratégiques ont été retenus :

- conservation et utilisation durable des ressources naturelles renouvelables,
- gestion des connaissances et échange technologique,
- intégration et compétitivité régionales,
- renforcement des institutions.

Le fait que la France ait été invitée à siéger en tant qu'observateur présente deux intérêts majeurs. D'une part, cela prouve que la Guyane est désormais reconnue en tant que département français et non pas en tant que « prolongement naturel du Brésil » ou territoire exclusif de l'Amazonie. D'autre part, même si l'activité de cette instance n'a pas pour l'heure abouti à des décisions majeures, le poste d'observateur de la France lui permet d'être informé des tendances et d'anticiper sur des décisions à venir. Certains thèmes abordés intéressent très directement la France (diversité culturelle et respect des droits des populations autochtones, libre navigation sur les rivières d'Amazonie, etc...). Et il veut mieux en être informé très tôt afin de pouvoir réagir dans les délais et infléchir certaines décisions.

Section 3 : coopération du gouvernement français ou des élus de la Guyane ?

La question doit être posée. Il semble nécessaire de distinguer clairement entre coopération de l'Etat français en Amérique du sud et dans la Caraïbe, et coopération décentralisée des départements français d'Amérique en direction des pays de leur environnement. En effet, les objectifs qui peuvent être recherchés par le premier ne sont

pas nécessairement les mêmes que ceux qui intéressent les seconds. La coopération de l'Etat correspond aux objectifs de politique étrangère dictée par les intérêts politiques et stratégiques nationaux. Il s'agit, pour la France, d'aider les pays de la zone à se développer, la contrepartie étant l'appui que ces pays peuvent lui apporter aux plans politique, stratégique et économique. La coopération de la Guyane correspond aux objectifs régionaux communs en matière économique, culturelle, environnementale, etc. Ces objectifs sont motivés par la proximité géographique. Dans ces conditions, et sur un certain nombre de points, les priorités de l'Etat et celui de la Guyane, ou plus généralement des DFA, en matière de coopération régionale, sont nécessairement différentes. Toutefois, les initiatives des autorités locales (président du conseil régional) ne doivent pas aller à l'encontre des intérêts de la France. Ceci pose le problème de la décentralisation et du partage des responsabilités. Les élus locaux souhaiteraient disposer d'une marge de manœuvre plus grande pour intervenir dans des sujets de politique étrangère. Les articles 42 et 43 de la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000⁴⁸ vont très loin dans la décentralisation des pouvoirs de l'Etat aux départements français d'outre mer. En effet, le président du conseil général peut recevoir délégation pour négocier un accord international avec les pays de la région. Certes ceci est encadré, mais cette loi sur la décentralisation ouvre des perspectives nouvelles aux élus locaux en terme d'autonomie. Dans le cadre de la Guyane, et compte tenu de l'enjeu de ce territoire, aller trop loin dans le processus constituerait une erreur à double titre :

- d'une part, certaines initiatives iraient forcément à l'encontre de l'Etat, ce qui n'est pas acceptable, car cela risque de briser l'unité de la diplomatie française⁴⁹,
- d'autre part, les pays voisins d'Amérique du sud ou de la Caraïbe espèrent une présence active et solidaire de la France et de l'Union Européenne. La substitution de la coopération des DFA à celle de la France laisserait l'impression que celle-ci se désintéresse et se retire de la zone. Ces pays chercheraient alors un autre partenaire et la France se retrouverait plus ou moins évincée d'une zone où il faut être présent aujourd'hui en terme de coopération économique mais aussi de positionnement stratégique, et pour lutter contre les grands trafics internationaux (blanchiment, flux migratoire, narco trafic...). La Guyane, et plus généralement les DFA, n'ont pas les moyens d'atteindre ces objectifs seuls.

⁴⁸ Loi d'orientation pour l'outre mer.

⁴⁹ A l'occasion du débat relatif à la circulation dans la Caraïbe des navires transportant des déchets nucléaires (débat au sein de l'AEC en 1999), une mésentente importante avait vu le jour entre l'Etat français et les DFA, représentant le gouvernement français. En effet, les premiers, à l'inverse du second, soutenaient la position des Etats de la Caraïbe hostiles à la circulation de tels navires.

Il ne s'agit évidemment pas d'ignorer les élus de Guyane lorsque l'Etat français négocie avec les pays de la zone. Ils doivent être naturellement associés et pouvoir donner leur éclairage. Mais au final, c'est bien l'Etat qui doit dicter la position française et non les élus locaux. Le cadre d'action de ces derniers doit se limiter à la coopération régionale de type économique ou culturelle, ce qui est déjà fondamental.

CHAPITRE 3 : LA FRANCOPHONIE

Depuis 1820, la France a toujours eu une politique en Amérique latine de présence culturelle très forte. Le français a été, jusque dans les années 1950, la langue des élites dans l'ensemble du monde latino-américain. Il était aussi très souvent utilisé dans le domaine économique. La France dispose de ce côté-là de liens privilégiés avec le Brésil.

Aujourd'hui, la Guyane peut, pour la France, constituer un rempart important dans le domaine de la francophonie. Par exemple, pour renforcer la présence francophone au sein des Caraïbes, la France utilise, à partir de la Guyane, le système des échanges culturels et éducatifs, et forme ainsi des futurs cadres francophones dans les Etats voisins.

La langue est un moyen de consolider les liens avec les pays de tradition francophone dans au moins quatre domaines :

- l'enseignement et les échanges linguistiques,
- la formation professionnelle,
- la communication audiovisuelle et la presse écrite avec l'extension de la couverture de RFO aux pays voisins, ce qui peut renforcer le rayonnement de la France et la diffusion de la langue,
- les rencontres et manifestations culturelles.

On voit très bien, alors même que la langue anglaise a tendance à se répandre dans l'ensemble du monde, que cette présence française dans ce continent sud-américain est une opportunité pour, à défaut d'étendre, maintenir une pratique assez large de la langue française. Le maintien du prestige de la France passe aussi par la reconnaissance par le plus grand nombre du français comme outil de communication internationale. La position originale de la Guyane en fait l'unique tête de pont de la francophonie en Amérique du sud.

Ainsi, au travers de cette étude, l'intérêt stratégique de la Guyane est indéniable et impose au gouvernement français de limiter la décentralisation aux autorités locales afin de conserver une diplomatie cohérente.

CONCLUSION

La Guyane concentre aujourd'hui des problèmes humains colossaux qui ne peuvent, à terme, que l'affaiblir s'il ne sont pas traités avec énergie. S'il en est un qui doit rapidement trouver une solution, c'est le phénomène de l'immigration irrégulière, qui produit un effet d'entraînement, de démultiplicateur pour tous les autres. Il accentue le fossé entre les différentes communautés, il développe une délinquance toujours plus violente, et il destabulise l'économie déjà fragile du territoire.

L'Etat doit donc agir pour éviter que ce département s'embrace, situation qui ne pourrait profiter qu'aux extrémistes, voire aux Etats voisins qui pourraient trouver là, sous prétexte de stabilisation régionale ou de protection de ressortissants, l'occasion d'intervenir au-delà de leurs frontières et de s'y installer durablement.

L'enjeu est important car il ne concerne ni plus ni moins que la crédibilité de la France dans la région et son maintien, ainsi que l'Union Européenne, dans le cercle très fermé des puissances spatiales. Sans compter que la Guyane, de part sa situation géopolitique continentale, offre un positionnement idéal pour développer la coopération avec l'Amérique latine qui devrait connaître un développement durable, et la zone Caraïbe.

Elle constitue également une base importante dans le cadre de la lutte contre toutes les formes de trafic (narco trafic, blanchiments, etc.) particulièrement actifs dans cette région du monde.

On voit d'ailleurs bien là que les enjeux dépassent les représentants locaux et que c'est à l'Etat de prendre en main l'ensemble de ces problèmes pour y apporter des solutions durables. La décentralisation doit exclure une autonomie trop grande des élus locaux dans la politique étrangère et de défense afin d'éviter de fragiliser le positionnement de la France dans cette région du monde.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
TITRE 1 : LA GUYANE, UNE TERRE DE CONTRASTES AUX MULTIPLES DIFFICULTES.....	6
CHAPITRE 1 : UNE HISTOIRE MOUVEMENTEE.....	6
Section 1 : la France s'intéresse à la Guyane.....	6
Section 2 : une colonisation délicate.....	6
Section 3 : une stabilité précaire	7
Section 4 : de nouveaux intérêts.....	8
CHAPITRE 2 : UN TERRITOIRE.....	8
Section 1 : un territoire gigantesque, très peu peuplé	8
Section 2 : la question des frontières.....	9
CHAPITRE 3 : UNE POPULATION.....	11
Section 1 : la répartition ethnique	12
Section 2 : une évolution démographique impressionnante.....	15
Section 3 : la Guyane, une terre d'immigration	17
TITRE 2 : LA GUYANE, UN ENJEU STRATEGIQUE POUR LA FRANCE ET L'EUROPE	23
CHAPITRE 1 : PORT SPATIAL, L'INTERET DE LA FRANCE ET DE L'EUROPE	23
Section 1 : l'enjeu de l'espace et la création du centre spatial guyanais.....	23
Section 2 : efforts et moyens de l'Europe dans l'espace.....	25
Section 3 : quel avenir pour le secteur ?	26
CHAPITRE 2 : LA GUYANE, UN POLE DE COOPERATION	29
Section 1 : les relations avec les pays voisins	29
Section 2 : la coopération avec les grandes associations régionales.....	33
Section 3 : coopération du gouvernement français ou des élus de la Guyane ?.....	35
CHAPITRE 3 : LA FRANCOPHONIE.....	37
CONCLUSION	39
BIBLIOGRAPHIE.....	41

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- CHICOT Pierre-Yves, *La compétence internationale des collectivités territoriales françaises : l'action extérieure des départements-régions des Antilles et de la Guyane*, L'Harmattan, 2005.
- CRUSOL Jean, *Les Antilles-Guyane et la Caraïbe : coopération régionale et globalisation*, L'Harmattan, 2006.
- MIEVILLY Sabine, *Pourquoi maintenir les DOM dans la République française : essai de géopolitique*, Editions Ibis Rouge, 2002.
- Publication dirigée par Maurice Burac, *Les Antilles et la Guyane française à l'aube du XXIème siècle*, Editions Karthala et Géode Caraïbe, 2003.
- Groupe International de Travail pour les peuples Autochtones (GITPA), *Droits territoriaux des peuples autochtones*, L'Harmattan, 2006.
- LEZY Emmanuel, *Guyane - Guyanes, une géographie « sauvage » de l'Orénoque à l'Amazone*, éditions Belin, 2000.
- *Guyane : le renouveau amérindien*, éditions Ethnies, 2005.
- CLAVAL Paul, *la fabrication du Brésil : une grande puissance en devenir*, Edition Belin, 2005.
- PLENET Claude, *les fonds structurels européens*, éditions Ibis Rouge, 2005.
- RENO Fred, MERION Julien, DESHAYES Fred, *Petit dictionnaire du débat politique*, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Editions Ibis Rouge, 2005.

Rapports

- Avis sur le projet de loi de finances pour 2006 pour l'Outre mer, présenté par Christian COINTAT, sénateur.
- Rapport de l'Institut d'Emission des Départements d'Outre Mer (IEDOM), *la Guyane en 2004*, Edition IEDOM, 2005.
- Rapport de la société STRATCO, *la participation des forces armées à la lutte contre l'immigration clandestine dans les DOM-TOM*, 2006.
- Rapport de Jean François MERLE, *Guyane 1997, état des lieux et propositions*, La documentation française, 1998.

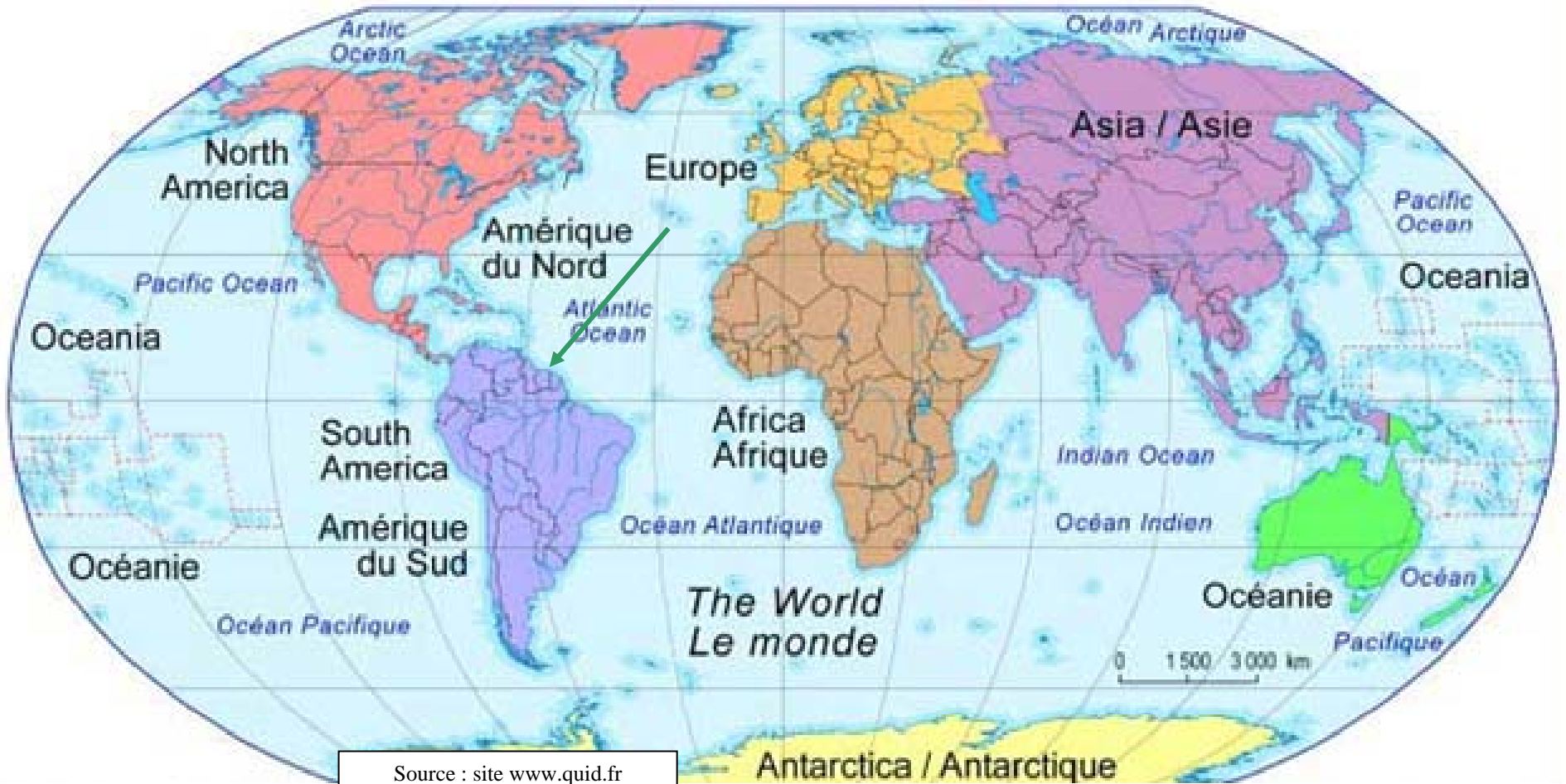
Articles de revues

- PAYOT Marianne, *Outre-mer : la bombe migratoire*, l'Express du 1/12/2005.
- Dossier « En Guyane, le dossier explosif de l'immigration », Le Monde du 20/09/2005,
- Antiane, *Guyane*, septembre 2005, n° 64, INSEE.
- Antiane, *le commerce extérieur de la Guyane*, juin 2004, n° 60, INSEE.

Sites internet

- <http://www.joshuaproject.net>.
- <http://www.terresdeguyane.fr>
- <http://www.outre-mer.gouv.fr>
- http://www.insee.fr/fr/insee_regions/guyane/insee_reg.htm
- <http://www.Tlfq.ulaval.ca/axl/amsudand/guyanefr2.htm>
- <http://www.senat.fr>

SITUATION DE LA GUYANE



Source : site www.quid.fr

LA GUYANE DANS SON ENVIRONNEMENT REGIONAL

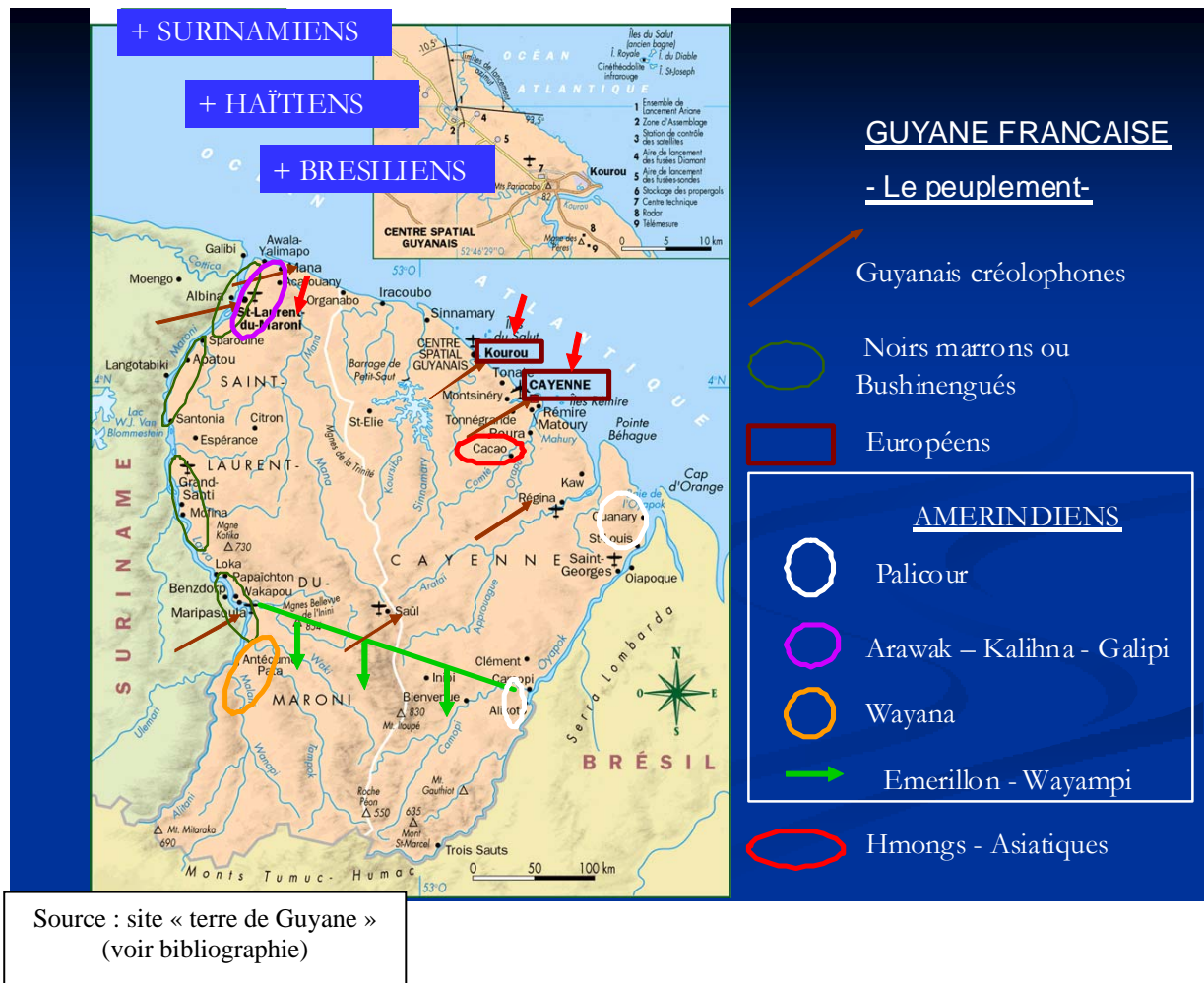


VILLES – FLEUVES – FRONTIÈRES DE LA GUYANE

Source : site « terre de Guyane »
(voir bibliographie)



CARTE DES PRINCIPALES POPULATIONS DE GUYANE



Annexe 5

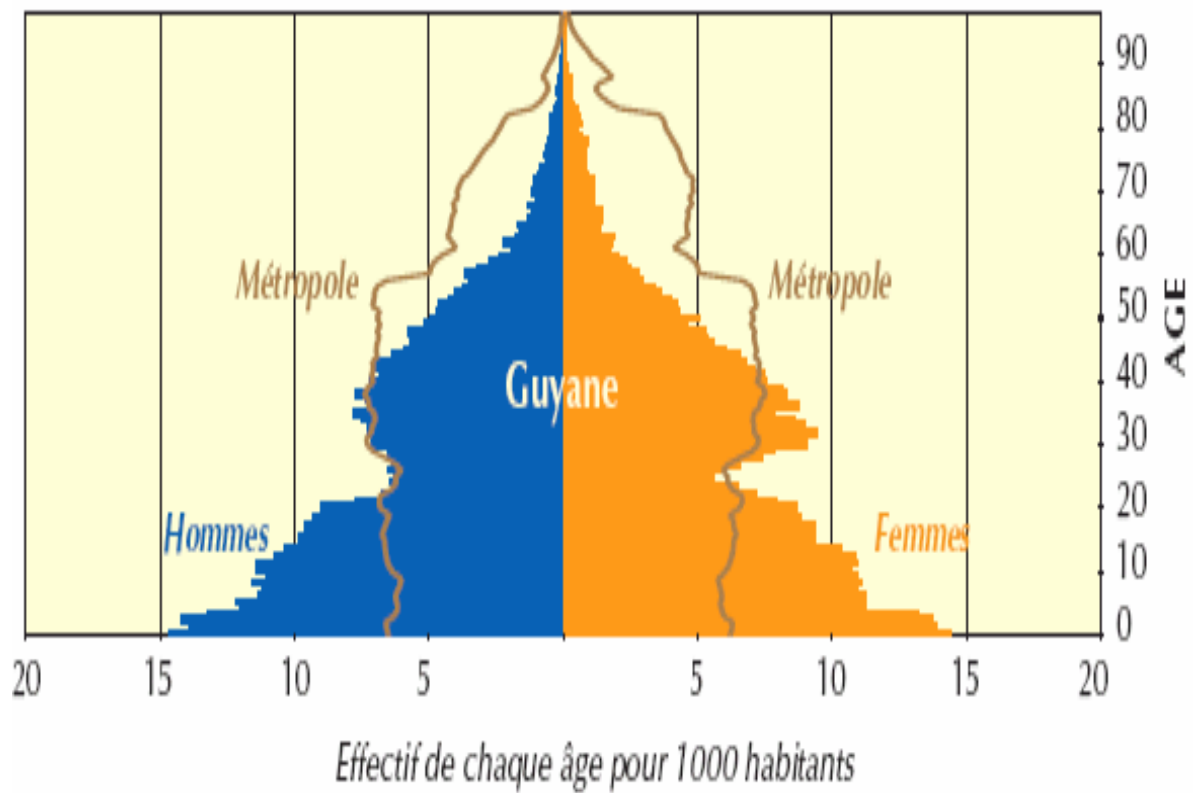
LA POPULATION GUYANAISE : UNE MOSAÏQUE

Groupes	Nombre	Pourcentage	Langue maternelle
Guyanais mulâtres	71 000	37,9	créole guyanais (français)
Haïtiens	15 000	8,0	créole haïtien (français)
Français	14 000	7,4	français
Guyanais blancs	13 000	6,9	français
Antillais guadeloupéens	12 000	6,4	créole guadeloupéen
Surinamiens créoles	12 000	6,4	créole sranan-tongo
Caribéens de l'Inde	7 500	4,0	hindoustani caribéen
Chinois hakka	7 400	3,9	chinois hakka
Bushinengué	7 400	3,9	aukan
Brésiliens blancs	5 700	3,0	portugais
Brésiliens Branco	3 600	1,9	portugais
Saramaka	3 200	1,7	créole saramacca
Hmongs	2 900	1,5	hmong
Guyanais noirs	2 600	1,3	créole guyanais (anglais)
Caribes (Amérindiens)	2 100	1,1	caribe
Arabes libanais	1 900	1,0	arabe levantin du Nord
Caribéens javanais	1 900	1,0	javanais caribéen
Saint-Luciens	1 100	0,5	créole saint-lucien (français)
Arabes syriens	800	0,4	arabe levantin du Nord
Palikours (Amérindiens)	600	0,3	palikour
Wayampi (Amérindiens)	600	0,3	wayampi
Péruviens	500	0,2	espagnol
Surinamiens hindiphones	500	0,2	créole sranan-tongo
Arawaks (Amérindiens)	200	0,2	arawak
Emerillons (Amérindiens)	200	0,2	emerillon
Wayana (Amérindiens)	200	0,2	wayana
Juifs français	100	0,0	français
Total	187 000	100	

Source : groupe Joshua Project

Source : INSEE

Pyramide des âges de la Guyane et de la métropole (au 1^{er} janvier 2003)



DISPOSTIONS LEGISLATIVES DE LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION IRREGULIERE.

Concernant la Guyane, deux mesures significatives sont déjà en vigueur ;

- les recours contre les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière ne sont pas suspensifs, ce qui constitue une dérogation au droit commun,
- le contrôle d'identité des personnes est autorisé pour la recherche des infractions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers⁵⁰.

De nouvelles mesures, qui concernent aussi la Guadeloupe et Mayotte seront insérées dans le texte à venir relatif à l'immigration et à l'intégration⁵¹ :

- visite sommaire de véhicules circulant sur la voie publique en vue de rechercher et constater les infractions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers,
- destruction sur décision du procureur de la République des embarcations fluviales ayant servi à commettre des infractions d'aide à l'entrée et au séjour irréguliers en Guyane,
- immobilisation des véhicules ayant servi à commettre les infractions d'aide et à l'entrée et au séjour irrégulier,
- éloignement d'office des marins du Venezuela servant sur un navire pris en activité de pêche illicite,
- extension à l'ensemble du territoire national des mesures d'interdiction du territoire, de reconduite à la frontière et d'expulsions prononcées outre mer.

⁵⁰ Dans une zone comprise entre les frontières terrestres ou le littoral du département de la Guyane et une ligne tracée à vingt kilomètres en-deçà, et sur une ligne tracée à cinq kilomètres de part et d'autre, ainsi que sur la route nationale 2 sur le territoire de la commune de Régina, l'identité de toute personne peut être contrôlée, selon les modalités prévues au premier alinéa, en vue de vérifier le respect des obligations de détention, de port et de présentation des titres et documents prévus par la loi (article 78.2 du code pénal).

⁵¹ Mesures présentées par le ministre de l'outre mer devant le Comité Interministériel contre l'Immigration Clandestine le 9 février 2006.